

**LE CONCEPT D'INTERCULTURALISME EN CONTEXTE QUÉBÉCOIS :
GÉNÉALOGIE D'UN NÉOLOGISME**

**Rapport présenté à la
Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées
aux différences culturelles (CCPARDC)**

Par

François Rocher

Professeur, École d'études politiques, Université d'Ottawa

Micheline Labelle

Professeure, Département de sociologie

et directrice du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, UQAM

Ann-Marie Field

Coordonnatrice, Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, UQAM

Jean-Claude Icart

Coordonnateur, Observatoire international sur le racisme et les discriminations, UQAM

21 décembre 2007



uOttawa



Université du Québec à Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Origines de la notion d’interculturalisme	2
1.1 Premier élément : le statut de la langue française.....	2
1.2 Deuxième élément : la reconnaissance du besoin d’une politique d’aménagement de la diversité.....	6
2. Parcours de la notion d’interculturalisme.....	8
2.1. L’interculturalisme dans les textes officiels	8
2.1.1 Rapprochement dans le respect mutuel : une dynamique de convergence	9
2.1.2 Le contrat moral : la responsabilité de tous les Québécois	14
2.1.3 Négocier la différence dans le cadre d’une « culture publique commune » ou d’un « cadre civique commun » ?	17
2.2. Convergence, culture publique commune, interculturalisme et citoyenneté	22
2.2.1 De la convergence à la « culture publique commune ».....	23
2.2.2 Vers une approche axée sur la notion de citoyenneté	26
3. Regards croisés : Interculturalisme et multiculturalisme.....	29
3.1 Le multiculturalisme comme modèle d’intégration	29
3.2 L’interculturalisme et le multiculturalisme	38
3.2.1 Des similitudes.....	38
3.2.2 Des différences.....	40
3.2.3 Les alternatives	44
Conclusion.....	47
Bibliographie.....	53

INTRODUCTION

Le pluralisme ethnoculturel a donné lieu à une politique publique d'aménagement de la diversité qui, pour plusieurs au Québec, se décline sous le vocable d'interculturalisme. D'entrée de jeu, il importe de souligner que le gouvernement du Québec n'a jamais, à ce jour, adopté une Loi sur l'interculturalisme. Il se dégage toutefois un consensus dans le discours tenu aussi bien par les intellectuels, par les rédacteurs de certains documents gouvernementaux, que par les analystes et les journalistes qui s'expriment dans les médias, à l'effet que la politique québécoise se distinguerait de la politique fédérale du multiculturalisme.

La présente étude vise deux objectifs. Il s'agira d'abord, en nous référant aux documents gouvernementaux ainsi qu'à la littérature académique, de tracer les origines et le parcours de la notion d'interculturalisme dans le contexte québécois. Ensuite, nous verrons succinctement en quoi l'approche québécoise se distingue (ou non) du modèle canadien d'aménagement du pluralisme ethnoculturel. Une attention particulière sera portée aux éléments permettant de circonscrire les multiples définitions, par ailleurs jamais officialisées, de la notion d'interculturalisme.

Dans la première partie de ce rapport, nous tracerons les origines de la notion d'interculturalisme au Québec. La question de l'intégration des immigrants a commencé à véritablement préoccuper les pouvoirs publics au moment de la Révolution tranquille. Bien que souvent ignorés, les travaux de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province du Québec ont souligné l'importance de prendre en considération le processus d'anglicisation des « Néo-canadiens », comme on le disait à l'époque, et de repenser la manière dont leur intégration devait être favorisée au sein d'un Québec qui commençait à affirmer avec plus d'assurance son caractère français. La communauté francophone devait se redéfinir en communauté d'accueil. La première partie rappellera donc les propos tenus par la Commission Parent (1961), la manière dont ceux-ci se sont progressivement développés jusqu'à l'adoption du premier plan d'action du gouvernement à l'intention des communautés culturelles : *Autant de façons d'être québécois* (1981).

Dans la deuxième partie du rapport, nous nous pencherons sur le parcours de la notion d'interculturalisme de 1981 à nos jours. Une analyse de l'évolution du concept dans les documents gouvernementaux révèle un certain consensus autour du modèle d'intégration. Pour

cette période nous pouvons toutefois noter le passage du référent culturel à celui qui fait davantage appel à la dimension civique, la notion de « cadre civique commun » venant remplacer le concept de « culture publique commune ». Cette transition se fait sans pour autant déroger à l'ensemble des principes associés à la définition non-explicitée d'interculturalisme. Dans le bref aperçu de la littérature académique qui complète cette section, nous aborderons les définitions de l'interculturalisme et les convergences et divergences quant à l'évolution de la politique québécoise d'intégration.

La politique de l'interculturalisme s'est développée en opposition à la politique du multiculturalisme. Suite à un rapide survol de la genèse du multiculturalisme et de son évolution de 1971 à aujourd'hui, ces deux modèles d'aménagement de la diversité ethnoculturelle seront comparés afin de dégager de quelle manière ils diffèrent et quelles en sont les implications non seulement pour l'intégration des immigrants, mais aussi pour l'inclusion des minorités ethnoculturelles établies au Québec depuis plusieurs générations.

1. ORIGINES DE LA NOTION D'INTERCULTURALISME

Bien que présente dans le discours public, la notion d'interculturalisme ne renvoie pas à un énoncé de politique distinct ou particulier qui permettrait de bien circonscrire son statut et sa signification. Par contre, puisque la notion d'interculturalisme est enchâssée dans les politiques d'intégration et d'aménagement de la diversité, il demeure possible d'en dégager certaines dimensions permettant de la définir, du moins implicitement.

1.1 Premier élément : le statut de la langue française

Au moment de la Révolution tranquille, le Québec a voulu se redéfinir en tant que société d'accueil. Les politiques publiques québécoises s'étaient jusqu'alors peu préoccupées de l'intersection entre l'immigration et le développement culturel. Les premières mises en perspective du processus d'anglicisation des immigrants furent élaborées au début des années 1960. Pour Pierre Anctil, l'identité de la société canadienne-française ne passait plus par l'adhésion à une doctrine religieuse mais plutôt par l'appartenance linguistique (Anctil, 1996, p. 138). On ne saurait donc comprendre l'évolution de la notion d'interculturalisme, qui informe implicitement la politique québécoise d'intégration, sans prendre la mesure de ce qui en deviendra l'une de ses dimensions principales, à savoir la centralité accordée à la langue française.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province du Québec, mieux connu sous le nom de la Commission Parent, présenta l'une des premières analyses de la diversité ethnoculturelle et de ses incidences pour l'avenir du Québec. Compte tenu de son mandat, la Commission Parent s'est préoccupée, entre autres choses, de la répartition des « Néo-Canadiens » dans le système scolaire. Des données statistiques sur le choix des établissements scolaires par groupes ethniques¹ confirmèrent, pour la première fois, que la grande majorité des nouveaux citoyens s'orientaient vers la culture canadienne d'expression anglaise. Il n'en fallait pas plus pour que les commissaires concluent qu' « [i]l y a là une situation qui doit porter la majorité canadienne-française du Québec à s'interroger sur ce choix, sur ses propres attitudes et sur le rôle de l'école à l'égard de ce problème » (Commission Parent, 1965-1966, volume 3, paragraphe 184).

La Commission expliquait cette tendance des « Néo-Canadiens » à adopter le système scolaire de langue anglaise par une série de facteurs sociologiques, politiques ou psychologiques. Parmi les facteurs sociologiques, on rappelait que l'immigrant choisissait moins le Québec que l'Amérique du Nord et, pour des raisons de mobilité économique, privilégiait l'apprentissage de l'anglais ; des considérations institutionnelles pouvaient aussi jouer un certain rôle dans la mesure où l'enseignement était plus complet dans les institutions scolaires protestantes et que la confessionnalité était moins marquée dans ces établissements ; au niveau des facteurs politiques, on notait que les services d'immigration fédéraux ne se préoccupaient pas du fait français ; au plan de la psychologie collective, « [l]es Canadiens français par leur statut de minoritaires dans l'ensemble du Canada et leur infériorité économique au Québec sont mal préparés pour accueillir les immigrants » (Commission Parent, 1965-1966, volume 3, paragraphe 187).

Notant que la question de l'intégration des « Néo-Canadiens » à la société de langue française outrepassait son mandat, la Commission avançait un commentaire d'ordre général : « [...] les Canadiens français [devront faire] un certain effort pour rompre une habitude traditionnelle de repliement sur soi, de méfiance à l'égard de nouveaux venus. Dans un pays qui doit, comme le Canada, compter sur l'immigration pour croître et se développer pleinement, il faudra désormais accepter de bon gré et avec empressement l'apport que représentent ces nouveaux citoyens pour le Québec » (1965-1966, volume 3, paragraphe 194).

¹ Voir le tableau 5 à la page 113 du volume 3 du rapport de la commission.

Ce chapitre du rapport de la Commission Parent explorant la diversité ethnoculturelle en milieu scolaire se clôt par une série de recommandations visant à favoriser l'intégration des « Néo-Canadiens » dans les écoles de langue française. Outre l'atteinte de niveaux comparables dans la qualité de l'enseignement et des services offerts, l'établissement d'écoles non-confessionnelles et l'enseignement de langues d'origine dans les institutions de langue française, la recommandation qui nous semble la plus étonnante est celle où la Commission abandonne l'idée d'intégrer les « Néo-Canadiens » déjà présents au Québec à la majorité francophone, concentrant plutôt ses efforts sur l'intégration de *nouveaux* citoyens (des personnes qui immigreront plutôt que celles qui ont déjà immigré). La Commission recommande donc d'ouvrir des classes pour l'enseignement aux adultes dans les établissements de langue française, une pratique déjà bien ancrée du côté des établissements de langue anglaise. À cette recommandation, la Commission offre la justification suivante : « Il sera plus facile d'attirer vers la culture de langue française les futurs immigrants que ceux qui ont déjà installés au pays et qui ont déjà choisi, pour un certain nombre, la langue anglaise; les efforts à faire seront considérables puisqu'il s'agit de changer une orientation et une habitude acquises déjà depuis un certain nombre d'années par ces groupes ethniques » (1965-1966, volume 3, paragraphe 192)

L'idée voulant que le caractère confessionnel du réseau scolaire soit un obstacle à l'intégration des « Néo-Canadiens » est reprise dans le *Rapport du Comité interministériel sur l'enseignement des langues aux Néo-Canadiens* (connu sous le nom de Rapport Gauthier) (1967). Ce rapport proposait comme principale solution l'enseignement du français à tous les immigrants, enfants et adultes et, conséquemment, la création d'un système scolaire fondé sur la langue et non sur la religion (Corbeil, 2007, p. 204). Ce rapport allait même jusqu'à proposer au gouvernement provincial « l'abandon du libre choix de la langue d'enseignement et l'inscription obligatoire des allophones à un système scolaire bilingue » (Ancil, 1996, p. 135). Comme il était expliqué dans ce rapport :

une solution vraiment efficace du problème scolaire chez les Néo-Canadiens est liée étroitement à une politique du « français prioritaire », comme y est lié plus généralement l'avenir même du français au Québec. La lutte pour l'amélioration, qualitative et quantitative, de l'enseignement français de même que l'obligation faite à l'immigrant d'apprendre le français et d'opter pour l'école francophone ne peuvent avoir de sens et ne peuvent se justifier que si le français est « rentable » au Québec, que s'il est la langue normale du travail et de l'activité économique (p. 23-29 du Rapport Gauthier cité dans Bouthillier et Meynaud, 1972, p. 710)

Quelques années plus tard, la *Commission d'enquête sur la situation de la langue française et des droits linguistiques au Québec* (Commission Gendron) (1972) s'est penchée sur la transition du religieux au linguistique. Dans son rapport intitulé *La situation de la langue française au Québec*, la « Commission Gendron illustre le lien intime qui se tissait entre les objectifs généraux ainsi que les finalités de la Révolution tranquille, et l'immigration comme partie intégrante d'un grand projet de devenir collectif » (Anctil, 1996, p. 138).

Suite aux rapports de ces commissions, la Loi 22, qui déclarait le français comme langue officielle du Québec, fut adoptée. Cette loi fût suivie, en 1977, de l'adoption de la *Charte de la langue française* (loi 101) qui affirmait la volonté de l'État québécois de poursuivre son objectif de francisation « dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec » (Québec, 1977b, p. 8).

Selon Labelle, Rocher et Rocher, « la législation linguistique adoptée par le gouvernement québécois en 1977 représente l'aboutissement d'un long processus de redéfinition du statut socio-économique et politique des Québécois francophones. Le culturel devint politique » (1995, p. 219). Gagnon et Iacovino mentionnent qu'avec l'adoption de la *Charte de la langue française*, « le gouvernement du Parti québécois établit [...] la vision d'une communauté politique linguistique unilingue et ethniquement pluraliste au Québec, une vision qui contribuerait du reste à nourrir les futurs modèles d'intégration » (2003, p. 421).

L'adoption de lois linguistiques a servi à redéfinir le nationalisme québécois et les assises culturelles sur lesquelles reposait traditionnellement l'identité de la majorité francophone. Ce qui est ici remarquable, c'est qu'avant de développer une véritable politique d'intégration, il fallait que la majorité francophone affirme clairement et avec force qu'elle comptait maintenant se présenter comme « société d'accueil » inclusive de la diversité. En d'autres termes, au cours des années 1960 et 1970, les politiques publiques de l'État québécois en matière d'éducation, d'immigration et de d'aménagement linguistique ont plutôt contribué à redéfinir l'espace sociopolitique qui allait maintenant déterminer quelle communauté, ici la majorité francophone, allait définir les termes, les tenants et aboutissants du processus d'intégration des personnes issues des minorités ethnoculturelles. Cette première étape franchie, non sans tensions et soubresauts, un nouvel enjeu se pose : comment faire maintenant pour non seulement amener ces personnes à choisir de s'associer à la majorité francophone, mais aussi quels aménagements devraient être négociés pour faciliter ce processus.

1.2 Deuxième élément : la reconnaissance du besoin d'une politique d'aménagement de la diversité

Cette série de rapports et de lois se conclut par la publication, en 1978, de la politique québécoise du développement culturel aussi connue sous le nom de Livre blanc sur la culture. Les deux volumes de cette politique dressent un portrait des diverses composantes de la société québécoise, notamment les Québécois francophones, la minorité anglo-saxonne, les minorités ethniques (ou les néo-Québécois), et les Autochtones. Cette politique identifie les divers secteurs où le gouvernement peut intervenir, discute différents modèles d'intégration et aborde les assises d'une politique de la culture tout en étant consciente du fait que le gouvernement ne peut pas intervenir dans tous les aspects de la culture.

De cette politique, il est possible d'identifier certains éléments sur lesquels devront reposer la politique québécoise d'intégration et de relations interculturelles, axée notoirement sur la notion d'échange :

Autant le gouvernement veut respecter les minorités et contribuer à leur développement, autant il est soucieux de favoriser par tous les moyens leurs rapports avec la culture de la majorité française. Entre l'assimilation lente ou brutale et la conservation d'originalités encloses dans les murailles des ségrégations, il est une autre voie praticable: celle des échanges au sein d'une culture québécoise (Ministre d'État au Développement culturel, 1978a, p. 79).

Le rapport rappelle que dans la politique québécoise de la langue française, le gouvernement avait déjà annoncé « qu'une société vivante doit envisager les apports qui lui viennent de sa propre diversité comme un indispensable enrichissement » (Ministre d'État au Développement culturel, 1978a, p. 63). Le modèle d'intégration favorisé par le Québec n'est ni le *melting pot* à l'américaine, ni l'assimilation à la française. Le gouvernement du Québec favorise une approche par laquelle les « groupes minoritaires [sont invités] à conserver leur héritage ». Ceci se fait sans pour autant promouvoir « la coexistence des sociétés parallèles et étanches ». Plutôt, « le bien commun et l'intérêt même des minorités exigent que ces divers groupes s'intègrent à un ensemble québécois essentiellement francophone » (Ministre d'État au Développement culturel, 1978a, p. 63). *La politique québécoise du développement culturel* (1978) précise que la culture de tradition française doit « servir de *foyer de convergence* pour les diverses communautés qui continueront par ailleurs de manifester ici leur présence et leurs valeurs propres » (Ministère d'État au Développement culturel, 1978a, p. 46). La politique

québécoise du développement culturel « précise les fondements de la nation québécoise en introduisant la notion de "culture de convergence" qui, elle, repose sur l'idée d'une "culture québécoise de tradition française" » (Fontaine, 1993, p.59-60).

L'affirmation du fait français au Québec a coïncidé avec l'intervention de plus en plus marquée du gouvernement québécois dans le champ de l'immigration. C'est en 1968 que le gouvernement du Québec a créé son ministère de l'Immigration qui avait pour mandat de gérer les flux migratoires vers le Québec et l'intégration de nouveaux arrivants. Cette volonté de participer plus activement au processus de sélection et d'intégration des immigrants fût confirmée par la signature de deux ententes fédérales-provinciales et d'un accord qui confirmaient les pouvoirs du Québec en matière d'immigration : l'Entente Cloutier-Lang de 1971, l'Entente Bienvenue-Andras de 1975, l'accord Couture-Cullen de 1978 et l'Accord Gagnon-Tremblay-McDougall de 1991. Ce dernier accord constitue la pierre angulaire du partage des responsabilités dans le domaine de l'administration des flux migratoires (Antil, 1996, p. 141-142). Il fut renégocié au début des années 1990 pour étendre les responsabilités liées à la sélection des immigrants et donna lieu à la signature de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* de 1991 (Gagnon-Tremblay / Mc Dougall).

Comme nous l'observerons dans la prochaine section, les politiques du gouvernement devront s'attarder de plus en plus à la gestion de la diversité et des conséquences du pluralisme culturel pour un Québec francophone. La transformation de la société canadienne-française se faisait rapidement et exigeait que le gouvernement, par l'entremise de politiques ciblées et de l'adaptation de ses institutions, développe un modèle d'intégration qui reconnaîtrait et permettrait de mieux prendre en considération l'apport des minorités à la culture de tradition française.

C'est donc au cours de cette période que ce qui va tendre vers un « modèle québécois d'interculturalisme » voit le jour. La notion n'est pas encore utilisée, mais on voit néanmoins poindre un ensemble d'éléments que nous pouvons résumer succinctement de la manière suivante :

Éléments de définition – l’interculturalisme qui :

1. Invite les groupes minoritaires à conserver leur héritage, à manifester leur présence et leurs valeurs propres ;
2. Favorise les rapports entre les minorités ethnoculturelles et la culture de la majorité française ;
3. Affirme le français comme langue publique commune.

2. PARCOURS DE LA NOTION D’INTERCULTURALISME

2.1. L’interculturalisme dans les textes officiels

C’est avec *Autant de façons d’être Québécois. Plan d’action à l’intention des communautés culturelles* (1981) que nous abordons cette section portant sur le parcours de la notion de l’interculturalisme. Ce plan d’action marque en fait le moment à partir duquel le gouvernement a clairement établi que le rapprochement culturel est au cœur de sa politique d’aménagement de la diversité.

Il semble y avoir consensus dans la littérature sur le fait que le Plan d’action de 1981 ainsi que l’énoncé du Ministère des Communautés culturelles et de l’Immigration de 1990 (*Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d’immigration et d’intégration*) constituent les fondements de l’approche gouvernementale (CCPARDC, 2007, p. 14-5 ; Corbeil, 2007, p. 204 ; Nugent, 2006, p. 26-28 ; McAndrew, 2002, p. 537-539 ; Anctil, 1996, p. 143 ; Labelle, 2005, p. 95). Outre ces deux documents, nous nous attarderons entre autres aux travaux suivants :

- le rapport du Comité d’implantation du plan d’action à l’intention des communautés culturelles (1984) ;
- le *Rapport du comité sur l’école québécoise et les communautés culturelles* (rapport Chancy) (1985) qui demeure la référence en ce qui a trait à la définition des communautés culturelles ;
- la *Déclaration du gouvernement sur les relations interethniques et interraciales* (1986) ;
- des avis du Conseil des Communautés culturelles et de l’Immigration, du Conseil supérieur de l’éducation et du Conseil du statut de la femme.

Nous aborderons brièvement comment est appréhendée la notion d'éducation interculturelle et terminerons avec quelques considérations entourant le dernier plan d'action du gouvernement se penchant spécifiquement sur les « communautés culturelles », *Des valeurs partagées, des intérêts communs* (2004), qui réitèrent les principes de l'Énoncé de 1990.

2.1.1 Rapprochement dans le respect mutuel : une dynamique de convergence

Dans *Autant de façons d'être Québécois*, le gouvernement présente ses intentions à l'égard des communautés culturelles, ainsi que diverses mesures de mise en application. Le Plan « vise à une dynamique de rapprochement dans le respect mutuel, entre la majorité et les diverses communautés culturelles du Québec. Les politiques des ministères et des organismes de l'État seront donc orientées vers l'élimination de toute forme de discrimination ou d'injustice, fût-elle involontaire, à l'endroit des personnes au sein de ces communautés ou des communautés elles-mêmes comme collectivités » (MCCI, 1981, p. 55).

Reprenant un élément du Livre blanc sur le développement culturel de 1978, il est précisé que le modèle québécois se distingue du « monolithisme culturel » illustré par le *melting pot* américain et de la « mosaïque canadienne » privilégiée par la politique fédérale du multiculturalisme. Au Québec, la culture québécoise de tradition française représente le « foyer de convergence des autres traditions culturelles qu'il veut maintenir originales et vivantes partout où elles s'expriment » (MCCI, 1981, p. 9). La culture de la majorité francophone est « le moteur principal de la culture québécoise ». Nous nous trouvons devant « une convergence des efforts vers la réalisation d'un projet culturel collectif » (MCCI, 1981, p. 11-12).

D'entrée de jeu, le Plan d'action parle du principe de convergence, un élément central du document. Ce principe est défini de la façon suivante :

direction commune vers un même point. [...] C'est sans aucun doute [le terme] qui résume le mieux l'histoire du peuplement du Québec, la cohérence que donne au Québec son caractère de société francophone et l'invitation faite à toutes les communautés culturelles québécoises de s'associer pleinement au projet collectif (MCCI, 1981, p. 3).

Parmi les autres concepts définis dans ce Plan d'action notons l'importance donnée à la « langue commune », celle-ci étant nécessaire au dialogue au sein de la nation, et le « dialogue interculturel » est indispensable pour permettre aux communautés culturelles de contribuer à la société française. En fait, « la convergence des cultures ne peut se réaliser que s'il opère un rapprochement entre la majorité francophone et les diverses communautés » (MCCI, 1981, p. 36).

Les travaux du Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles (CIPACC) rappellent que, dans *Autant de façons d'être Québécois*, le gouvernement :

affirme [...], avec force et sans équivoque, le droit à la différence culturelle. Il encourage les communautés à conserver et développer leur culture d'origine et il prône une harmonisation et une convergence des efforts afin que chacune apporte sa contribution au développement de la société québécoise. La présence sur son territoire d'un grand nombre de communautés constitue pour le Québec une véritable richesse et leur apport indéniable au patrimoine québécois s'avère fécond et dynamique (CIPACC, 1984, p. 77).

Le rapport du CIPACC rappelle le triple objectif du Plan d'action : 1) assurer le maintien et le développement des communautés culturelles ; 2) sensibiliser les Québécois francophones à l'apport des communautés culturelles au patrimoine commun ; et 3) favoriser l'intégration des communautés culturelles dans la société québécoise (CIPACC, 1984, p. 7). Le rôle de ce comité est de faciliter la mise en œuvre du plan d'action. Dans son rapport final, le CIPACC propose une évaluation par secteur de la mise en application du Plan d'action. Il conclut que le Plan d'action est mieux connu qu'à ses débuts, mais que les mesures annoncées tardent à se concrétiser.

Les dispositions proposées dans le Plan touchent les principaux domaines de l'intervention étatique (éducation, culture, services sociaux, santé, travail, logement, communications, condition de la femme, représentation dans la fonction publique) et « visent une plus grande participation des communautés culturelles au sein de l'appareil de l'État et une meilleure intégration à la société québécoise » (CIPACC, 1984, p. 77). Il est important de noter qu'une évaluation de ces mesures, telle qu'effectuée par le CIPACC, permet d'établir si des démarches de mise en œuvre du Plan d'action ont été amorcées ; toutefois, cette évaluation demeure silencieuse à l'égard de l'impact que celles-ci peuvent avoir sur le niveau de réussite du modèle d'intégration. Autrement dit, le modèle d'intégration lui-même ne fait pas l'objet d'évaluation.

La définition de « communautés culturelles », telle que proposée dans le Plan d'action de 1981, a été la cible de vives critiques. Le rapport du CIPACC relève les ambiguïtés attribuées à ce terme. Le rapport reproche au gouvernement de consacrer officiellement l'expression « communautés culturelles » sans avoir pris la peine de la définir de manière précise. En d'autres termes, le Plan d'action « entretient une confusion en englobant sous le vocable unique la communauté anglophone et toutes les autres communautés ethniques, alors que les

préoccupations de la première sont, à plusieurs égards, d'un autre ordre » (CIPACC, 1984, p. 78).

Le *Rapport du comité sur l'école québécoise et les communautés culturelles* publié en 1985 (mieux connu sous le nom de Rapport Chancy) corrige la situation en offrant une définition opérationnelle du terme « communautés culturelles », une définition qui, semble-t-il, pourra évoluer avec la société. Dans ce rapport, les « communautés culturelles » sont définies comme étant :

toute communauté distincte des Amérindiens et des Inuits et des communautés d'origine française et britannique, distincte par ses caractéristiques physiques, par sa langue, par ses institutions, par ses coutumes, par ses croyances religieuses et par ses valeurs suivant lesquelles elle structure son mode de vie. Chaque communauté peut avoir en propre une ou plusieurs de ses caractéristiques et elle peut aussi partager l'une ou l'autre avec une des communautés d'accueil. En dernière analyse, le fait de partager des caractéristiques communes amène la plupart des individus à développer un sentiment d'appartenance (MEQ, 1985, p. 6).

Le Rapport Chancy reprochait entre autres aux textes officiels d'utiliser de façon interchangeables les termes « communautés culturelles », « communautés ethniques » et « communautés ethnoculturelles ». Le terme « communautés culturelles » a été privilégié pour deux raisons : d'une part parce que le gouvernement a un ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et, d'autre part, parce qu'il existe un plan d'action à l'intention de ce groupe (voir *Autant de façons d'être Québécois*) (MEQ, 1985, p.5).

Nous nous sommes attardés à la définition du terme « communautés culturelles » parce qu'elle est centrale au modèle québécois. Elle guide en quelque sorte la portée des mesures pour assurer une intégration réussie. Toutefois, il faut noter qu'elle a fait l'objet de vives critiques dans le champ universitaire, comme on le verra plus loin. Selon nous, l'évaluation du modèle québécois ne peut faire l'économie de cet aspect relatif à la catégorisation de l'altérité dans l'espace public, comme nous le faisons remarquer déjà en 1995. Sans toutefois définir la notion d'interculturalisme, Labelle, Rocher et Rocher expliquent les fondements du modèle québécois d'intégration :

À la juxtaposition égalitaire des groupes qui a inspiré la politique du multiculturalisme le gouvernement du Québec a plutôt préféré une structure hiérarchique mettant côte à côte deux catégories d'individus, d'une part, la nation québécoise et, d'autre part, les communautés culturelles. Les rapports qui lient ces deux éléments sont à la fois exclusifs et partiellement inclusifs puisque les

membres des groupes ethnoculturels sont appelés à s'intégrer au premier groupe. L'ambiguïté demeure tout de même, en dépit d'une acculturation réussie puisque la « nation québécoise » est d'abord celle des francophones québécois. Les membres des minorités visibles [...] ne participent pas à cette définition de la « nation québécoise » (1995, p.221).

Labelle (2000) rappelle la tension qui sous-tend la coexistence de deux modèles d'intégration au sein de la fédération canadienne, tension qui a des répercussions sur le sentiment d'appartenance et la signification de la citoyenneté dans un cadre plurinational. Elle explique :

L'État québécois interpelle constamment les membres de la communauté politique et les invite à définir leur appartenance à l'espace Québec. En ce sens, le Québec est un lieu où deux cultures sociétales s'affrontent et où une vision de la citoyenneté se pose en contradiction avec la vision trudeauiste qui a inspiré l'élaboration de la politique fédérale du multiculturalisme et du bilinguisme en 1971 (Labelle, 2000, p. 275).

La primauté du fait français, son caractère national, le respect du patrimoine québécois et le fait que tous les gouvernements du Québec aient rejeté la politique fédérale du multiculturalisme s'entrechoquent avec la vision d'un Canada constitué d'un ensemble de diverses « cultures » ayant toutes droit au respect dans un cadre de bilinguisme officiel (Labelle, 2000, p. 284).

La contribution du rapport Chancy ne se limite pas à la définition du terme « communautés culturelles ». Ce comité avait pour mandat de « préconiser des mesures qui, tout en assurant le maintien et le développement des communautés culturelles, favorisent leur intégration dans la société québécoise » (MEQ, 1985, p. iii). Le rapport s'est penché sur la notion d'éducation interculturelle qu'il définissait dans les termes suivants :

on peut appeler interculturelle, l'éducation qui vise à former des personnes capables d'apprécier les diverses cultures qui se côtoient dans une société multiculturelle, et donc accepter d'évoluer au contact de ces cultures pour que cette diversité devienne un élément positif, enrichissant la vie culturelle sociale et économique du milieu (MEQ, 1985, p. 141).

Se dégage donc un lien étroit entre le modèle d'intégration proposé entre autres dans le Plan d'action de 1981 et le concept d'éducation interculturelle. Tel que souligné dans le rapport Chancy :

les orientations gouvernementales vis-à-vis des communautés culturelles dépassent le simple rapport d'intégration. Elles visent non seulement à rendre accessible la culture du Québec aux autres mais aussi à assurer le maintien et le développement des communautés culturelles et à reconnaître que leurs apports culturels contribuent à définir une nouvelle « culture québécoise ». Il faut passer

de « l'accueil d'intégration » à « l'accueil d'acceptation » et développer des modalités d'action en conséquence (MEQ, 1985, p. 142).

L'éducation interculturelle ne vise pas uniquement les communautés culturelles, mais plutôt l'ensemble de la société, incluant les francophones et anglophones de souche. L'éducation interculturelle ne doit pas se déployer uniquement dans les milieux où prédominent les individus issus des communautés culturelles. Elle doit s'étendre en milieu « monoculturel », car tous doivent développer une ouverture à l'endroit de l'ensemble des cultures présentes au Québec. De plus, l'éducation interculturelle ne devrait pas être confinée au système d'éducation mais doit s'inscrire dans l'ensemble des institutions québécoises (MEQ, 1985, p. 143-4).

Nous devons noter que cette invitation à passer de « l'accueil d'intégration » à « l'accueil d'acceptation », formulée par le rapport Chancy, avait d'abord été énoncée en 1983 dans les documents du Conseil supérieur de l'éducation. Cette approche fut ensuite reprise, quelques années plus tard, dans un Avis du Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (CCCI). Selon le CCCI, ce passage de l'intégration à l'acceptation renvoie à :

deux pôles dynamiquement opposés d'une société pluraliste, qui se veut commune et égalitaire (à l'opposé des sociétés plures où la valorisation de la différence conduit à l'isolement et à la discrimination de certains groupes), en même temps que multiculturelle (à l'opposé des sociétés assimilatrices où l'égalité sert de prétexte à l'uniformisation de tous sous le modèle dominant) (CCCI, 1988b, p. 7-8).

Il s'agit là du modèle d'intégration privilégié aussi bien par le CCCI que le MEQ.

Les documents publics réitèrent à maintes reprises la reconnaissance de la contribution de toutes les « communautés » au projet de société québécois, dans le respect des différences. On ne lie toutefois directement cette contribution à un modèle québécois qualifié d' « interculturel ». Par exemple, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* compte une disposition – l'article 43 – qui reconnaît que « [l]es personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les membres de leur groupe ». Dans la *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales* (1986), le gouvernement s'affirme « [d]ésireux que toutes les communautés culturelles et les nations autochtones du Québec puissent continuer de s'épanouir et contribuer pleinement à l'édification et au progrès d'une société où règnent paix et harmonie ». Dans cet esprit, le gouvernement s'engage à « promouvoir le respect mutuel entre tous les groupes de la

société et la représentation des différents groupes ethniques, raciaux et culturels dans tous les secteurs de la vie nationale » (Québec, 1986).

Dans un avis se penchant sur la position du Québec à l'égard de la politique fédérale du multiculturalisme, le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration affirmait que le Québec a développé une approche qui valorise la diversité et l'intégration au sein d'une société d'accueil francophone. Ainsi, « le Conseil considère que cette approche spécifiquement québécoise, axée sur l'**échange interculturel** dans le contexte d'une société francophone, appelle l'élaboration d'une politique qui s'en inspire et soit de nature à intégrer les divers éléments de l'action du Québec relative à l'immigration et aux communautés culturelles » (nous soulignons, CCCI, 1988a, p. 5).

Dans cet avis, le CCCI recommande à la « Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration l'élaboration et l'adoption d'une politique québécoise des relations interculturelles et interraciales qui permettrait d'intégrer l'ensemble des plans d'action, déclarations et programmes québécois » (CCCI, 1988a, p. 6). Le CCCI signale le besoin de regrouper et de nommer la politique québécoise d'intégration. Celle-ci se distingue du multiculturalisme canadien puisqu'elle insiste, au cœur même de son approche, sur la problématique des échanges interculturels. Nous reviendrons sur la comparaison entre le multiculturalisme et l'interculturalisme dans la dernière partie de ce rapport.

2.1.2 Le contrat moral : la responsabilité de tous les Québécois

En 1990, le gouvernement a adopté un énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration. Intitulé *Au Québec pour bâtir ensemble*, le document rappelle la volonté du gouvernement « d'associer l'immigration aux grands défis de développement du Québec. Il [suscite également] l'adhésion des Québécois de toutes origines aux objectifs qu'il poursuit et aux choix de société qui les sous-tendent » (MCCI, 1990a, p. 8). L'énoncé introduit la notion de contrat moral, un contrat servant à définir les principes qui s'adressent à l'ensemble de la société québécoise et qui serviront de guide à l'intégration des nouveaux arrivants.

Le contrat moral est présenté comme étant garant d'une intégration réussie. Par contrat moral, il est entendu que pour « bâtir ensemble le Québec de demain », trois principes orientent l'ensemble de la politique d'intégration et les mesures qui en découlent, des principes qui « reposent sur les choix de société caractérisant le Québec moderne ». Il s'agit des éléments suivants :

- une société dont le français est la langue commune de la vie publique ;
- une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées ;
- une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire (MCCI, 1990a, p. 15 ; voir aussi p. 44).

Le contrat moral, ancré dans ces principes, interpelle l'ensemble des Québécois. Il permet d'appuyer les « trois grands axes d'intervention de la politique d'intégration que sont l'apprentissage du français, la participation et le développement de relations intercommunautaires harmonieuses » (MCCI, 1990a, p. 44).

Toujours en 1990, un document de réflexion et d'orientation a été produit par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Ce document définit de façon générale le processus d'intégration et les conditions nécessaires à sa réussite avant de se pencher sur les défis particuliers pour assurer une intégration harmonieuse au Québec. Les défis particuliers font notamment référence à la nouveauté de la problématique en milieu francophone :

Le Québec est passé d'une société plurale où le groupe francophone n'occupait pas toute la place qu'aurait normalement dû lui assurer son statut majoritaire et où dominait un fort isolement intercommunautaire et une insertion marginale des immigrants, le plus souvent par l'entremise des institutions anglophones, à une société qui se veut maintenant à la fois francophone, commune et ouverte au pluralisme. Le groupe francophone et ses institutions y sont désormais perçus comme le pôle central autour duquel doit se réaliser l'intégration des nouveaux arrivants (MICC, 1990b, p. 13).

On y souligne aussi la fragilité du statut du français comme langue commune au Québec et la difficulté particulière qu'impose à la majorité francophone sa redéfinition en communauté d'accueil :

il est toujours difficile d'accepter la modification de ses institutions et de son identité qu'implique l'intégration à l'ensemble de la vie collective de nouveaux arrivants ou de divers groupes minoritaires ayant longtemps vécu en marge de la société commune. Lorsque ce groupe majoritaire dans une société particulière est en même temps un groupe minoritaire préoccupé de sa propre survie dans un contexte géopolitique plus large, comme c'est le cas de la majorité francophone au Québec, on conçoit aisément la difficulté que peut poser sa redéfinition en communauté d'accueil (MICC, 1990b, p. 17).

Ce document ne propose aucun indicateur pour mesurer l'efficacité du modèle d'intégration poursuivi. Il invoque toutefois un certain nombre de réalisations et d'efforts consentis par la société québécoise dans sa redéfinition comme société d'accueil : sondages qui révèlent une

attitude positive à l'endroit de l'immigration, adaptation du système scolaire de langue française et de son personnel à la clientèle multiethnique, amitiés interculturelles et interraciales, particulièrement chez les jeunes.

Le contrat moral, selon le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration, « rend les immigrants et les membres de la société d'accueil solidairement responsables de résoudre, en particulier, les conflits de normes qui risquent de porter atteinte, soit au droit à l'égalité de certains immigrants ou membres de groupes minoritaires, soit à la cohésion de la société d'accueil elle-même » (CCCI, 1993, p. 1). Cette idée de réciprocité est aussi mentionnée dans un avis du Conseil supérieur de l'éducation. On y rappelle que :

C'est la notion de « contrat moral » – concept clé de la politique – qui est proposée pour garantir le succès de cette intégration dans la société québécoise. Un tel contrat, qui met de l'avant le principe de réciprocité entre les deux parties, vise à cimenter les liens entre tous les Québécois, que ceux-ci soient natifs d'ici ou d'ailleurs. Le contrat moral suppose tout autant la nécessité de l'exercice des droits qu'il souligne l'importance des responsabilités qui les encadrent. Pour les membres de la société d'accueil, on insiste d'ailleurs particulièrement sur le respect du projet démocratique, qui reconnaît à la fois la participation pleine et entière des citoyens et citoyennes de toutes origines à la vie sociale et la contribution particulière des cultures d'apport à la culture québécoise. Pour les personnes immigrantes, on souligne la nécessité de souscrire aux attentes de la société d'accueil, notamment en ce qui a trait au respect des lois et des valeurs qui sous-tendent à la reconnaissance de l'histoire et de la culture québécoise (CSE, 1993, p. 62-63).

Des mesures sont annoncées pour atteindre les objectifs annoncés dans l'énoncé *Au Québec pour bâtir ensemble* (1990). Par contre, tout comme dans le document *Autant de façons d'être Québécois* (1981), il s'agit de mesures pour la mise sur pied de programmes ou d'interventions (sélection d'immigrants francophones, hausse des niveaux d'immigration, services de francisation, interventions favorisant des relations interculturelles harmonieuses, etc.). Il ne s'agit pas d'indicateurs permettant d'évaluer le modèle d'intégration lui-même. En d'autres termes, jamais le modèle d'intégration ne fait l'objet d'une analyse introspective, d'une évaluation globale.

En somme, la société québécoise se représente, au cours des années 1980, comme étant largement alimentée par une culture de tradition française qui se pose elle-même comme « foyer de convergence ». Le vocable utilisé privilégie la notion de « communautés culturelles » pour désigner l'altérité. La relation entre la majorité et ses minorités s'articule autour des concepts

d'apport et de contribution, tout en soulignant l'importance devant être accordée à la réciprocité et au respect mutuel. Néanmoins, le contrat moral s'adresse non seulement aux individus appartenant aux « communautés culturelles », mais interpelle directement l'ensemble des Québécois. Si le « contenant » est maintenant clairement énoncé, dans la mesure où la majorité québécoise se pose dorénavant comme société d'accueil, le « contenu » substantif se doit lui aussi d'être énoncé ou, du moins, minimalement exposé. En d'autres termes, il s'agit de réfléchir aux dimensions du « vivre ensemble » qui doivent faire l'objet de négociation dans l'espace public québécois. C'est notamment sur cet enjeu que les pouvoirs publics vont maintenant se pencher.

2.1.3 Négocier la différence dans le cadre d'une « culture publique commune » ou d'un « cadre civique commun » ?

Suite à l'énoncé de 1990, la notion de « culture publique commune », d'abord introduite par certains intellectuels, (notamment Caldwell, 1988 ; Harvey, 1991 ; Dumont 1995) est introduite dans les textes officiels. Elle est entre autres discutée par le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (CCCI) et le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE). Selon le CCCI:

Les normes de la culture publique commune sont exprimées notamment dans les traditions politiques et les codes juridiques (et dans la jurisprudence qui en régit l'interprétation l'égard de situations concrètes), mais aussi dans les termes plus flous et plus variables des us et coutumes de la population et de ses organisations. Ces normes définissent le premier domaine, général et commun, des conditions qui ne sont pas légitimement négociables par des personnes dans la vie commune publique au Québec (CCCI, 1993, p. 37).

Le document du CCCI précise que le cadre général portant sur la culture publique commune du Québec fut inspiré des travaux d'intellectuels, dont Gérard Bouchard, François Rocher, Guy Rocher, Claude Corbo et Julien Harvey (CCCI, 1993, p. 38). Les six composantes de la culture publique commune retenues par le CCCI sont:

Le français comme langue commune officielle dans l'espace public de la vie sociale ; les institutions politiques démocratiques ; un ensemble commun de valeurs et de normes juridiques de portée générale ; une connaissance raisonnable de l'histoire et du patrimoine du Québec ; les normes, les règles et les pratiques propres d'un régime économique mixte, de type libéral fondamentalement et un ensemble de pratiques et de comportements publics impliquant des normes et des

savoir-faire dans les rapports entre personnes et avec les institutions et qui ne sont pas toujours explicitement codifiés ou formulés (CCCI, 1993, p. 38-39).

La culture publique commune s'applique à tous : la majorité canadienne-française, la minorité canadienne-anglaise et les « communautés culturelles ». Dans ce cadre, l'intégration est définie comme étant un processus à long terme par lequel les nouveaux immigrants, tout en respectant les normes de la culture publique commune, deviennent des membres à part entière de la société d'accueil. Selon le CCCI, la politique québécoise « est axée sur l'objectif d'*intégration*, plus clair et surtout plus viable, à égale distance d'une politique assimilationniste ou d'une politique multiculturaliste » (CCCI, 1994, p.3).

Pour le Conseil supérieur de l'éducation, la notion de culture publique commune renvoie, entre autres, au français comme langue officielle, à la Charte des droits et libertés, à la démocratie, etc. Ces référents « constituent un ensemble de valeurs, de règles du jeu et d'institutions formant un patrimoine que chaque génération reprend, enrichit et transmet à son tour ». La culture publique commune « est à la fois réalité définie et réalité mouvante, héritage et projet. Elle a des assises stables et fondatrices, mais elle est aussi dynamique et inachevée » (CSE, 1993, p. 72).

Pour sa part, diverses critiques de la notion de culture publique commune ont amené le Conseil des relations interculturelles (CRI) (anciennement le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration) à prendre ses distances à son endroit. Dans un Avis présenté en 1997, le CRI met de l'avant la notion de cadre civique commun. Celui-ci, tout en reprenant les trois principaux axes de l'Énoncé de 1990, insiste plutôt sur l'apport des communautés culturelles au patrimoine collectif : 1) le Québec : société démocratique et pluraliste ; 2) le partage d'une langue publique commune : le français ; 3) l'appropriation et l'enrichissement du patrimoine. Sur ce dernier point, le CRI juge nécessaire la participation des citoyens au développement et à la protection d'un patrimoine collectif (CRI, 1997, p. 41).

Selon le Conseil des relations interculturelles, la notion de culture publique commune avait été élaborée pour répondre au défi particulier de l'immigration au Québec. Par contre, cette notion s'appliquait aussi à l'ensemble de la société car les effets de la diversité ne se limitent pas à l'immigration. Plusieurs ont critiqué cette notion dans la mesure où le concept de culture « pour désigner les éléments normatifs du cadre civique comporte [...] une certaine ambiguïté » (CRI, 1997, p. 27). Signalons ici le passage du référent culturel au référent civique comme élément central à la politique d'intégration.

Le CRI examine, toujours dans le même avis, six secteurs de la vie publique au sein desquels une adaptation institutionnelle s'avère nécessaire pour permettre la pleine participation de tous les citoyens. Le CRI fait remarquer que l'acquisition de la langue commune ne suffit pas pour assurer une intégration réussie. De plus, le CRI considère que les conditions d'exercice de la citoyenneté québécoise doivent être améliorées. Il constate que même si le contrat moral de l'Énoncé de 1990 est un élément central de la politique d'intégration et constitue « le moyen de définir un engagement réciproque à respecter certaines conditions fondamentales entre la société d'accueil et le nouvel immigrant », il n'en demeure pas moins que nombreux sont ceux qui ne sont pas informés de ce contrat et des exigences qu'il impose à la société d'accueil : « L'intégration implique plus profondément la reconnaissance et l'exercice de la citoyenneté à part entière et le fait de se sentir reconnu et respecté dans le cadre de relations interculturelles harmonieuses » (CRI, 1997, p. 22). Pour le CRI, il faut un modèle d'intégration pluraliste qui « reconnaît que l'intégration des nouveaux arrivants est un processus à long terme qui n'est achevé que par une pleine participation à la société québécoise et le développement d'un sentiment d'appartenance à son égard ». En somme, les politiques sectorielles se font attendre, mettant en évidence des écarts importants entre les principes et la pratique (CRI, 1997, p. 8).

Comme nous l'avons vu précédemment avec l'évaluation du CIPACC à l'égard du Plan d'action de 1981, l'évaluation proposée par le CRI permet seulement une prise en compte de la mise en œuvre ou non des mesures annoncées dans l'Énoncé de 1990. Cette évaluation ne s'attarde pas au modèle d'intégration. Elle ne remet pas en question l'approche dite interculturelle, ni ne pose jugement sur ses mérites.

Dans l'ensemble, il se dégage un consensus très fort autour de la nécessité de développer et de soutenir une politique d'intégration, celle-ci étant alimentée par une perception positive de contribution de l'immigration à la société. Ces éléments ont été très clairement articulés dans l'énoncé de 1990 et furent réaffirmés dans divers textes officiels. En 2001, le Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) publiait *Le Québec une société ouverte. Contrat moral entre le Québec et les personnes qui désirent y immigrer*. Le MRCI précisait que l'immigration contribuait aux efforts du Québec pour relever les défis suivants : le redressement démographique, la prospérité économique, la pérennité du fait français et l'ouverture sur le monde. Dans ce dépliant publié à l'intention des immigrants, le Québec est présenté comme une société démocratique, d'expression française et pluraliste. En 2005, le MRCI publiait un guide

plus complet à l'intention des immigrants : *Apprendre le Québec. Guide pour réussir mon intégration*. Ce guide reprenait les éléments mentionnés dans le dépliant de 2001 tout en les élaborant davantage.

Finalement, en 2004, le MRCI soumettait son plan d'action 2004-2007 ayant pour objectif d'assurer la pleine participation des communautés culturelles au développement du Québec. Dans *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, le ministère présentait cinq axes et 38 nouvelles mesures qui visent à faire en sorte que « l'immigration corresponde aux besoins du Québec et respecte ses valeurs, que l'insertion en emploi soit rapide et durable, que l'apprentissage de la langue française soit un gage de réussite; que le Québec soit fier de sa diversité et que la Capitale nationale, la métropole et les régions soient engagées dans l'action » (MICC, 2005b, p.5). Les éléments du contrat sont de nouveau rappelés. Le ministère parle de responsabilisation de l'immigrant et de la société dans son ensemble. D'une part, l'immigrant doit apprendre le français, respecter les valeurs fondamentales de la société d'accueil et apporter sa contribution au développement du Québec. La société doit « manifester son appréciation de l'apport des nouveaux arrivants et de leur contribution à l'enrichissement de la culture québécoise et qui doit faire preuve d'ouverture à la diversité » (MRCI, 2004, p.5).

Deux axes du plan (respectivement : l'accueil et l'insertion durable en emploi ; un Québec fier de sa diversité) touchent spécifiquement l'intégration. Le premier axe mentionne plusieurs mesures d'intervention favorisant une insertion rapide et durable des Québécois des communautés culturelles dans l'emploi, notamment offrir un accompagnement personnalisé aux personnes immigrantes, établir un groupe de travail ayant pour mandat d'exposer les difficultés liées à la reconnaissance des diplômes, etc. Le deuxième axe regroupe des mesures qui visent à valoriser l'apport des communautés culturelles au développement social, économique et culturel du Québec et favoriser le **dialogue interculturel**, l'ouverture à la diversité et la lutte contre le racisme et la xénophobie (agent de liaison au sein du ministère pour chaque communauté, soutien de projets en relations civiques et interculturelles, rejoindre les femmes des communautés culturelles, prévenir le profilage racial, etc.). Les objectifs du plan d'action à ce niveau sont : accroître l'ouverture à la diversité en encourageant le **rapprochement et le dialogue interculturels** et lutter contre la discrimination et les tensions intercommunautaires – sans quoi la politique d'immigration et d'intégration ne peut réussir (nous soulignons, MRCI, 2004a, p.79-96).

Pour ce qui est de l'appréciation du modèle d'intégration, le plan d'action spécifie que l'évaluation globale de l'atteinte des objectifs aura lieu trois ans après la mise en œuvre de ce plan. Il est précisé que les évaluations s'appuieront notamment sur l'approche intégrée de l'égalité permettant d'évaluer les conséquences différenciées selon le sexe des mesures du plan d'action. D'autre part, le ministère exercera une veille des travaux de recherche permettant d'évaluer la situation. Il s'engage aussi à faire des sondages sur la perception des Québécois à l'égard des immigrants et des communautés culturelles. En plus, le Conseil du statut de la femme a réalisé un document d'information sur les femmes immigrantes, etc. (MRCI, 2004a, p. 106-107). L'évaluation n'abordera pas la notion d'interculturalisme, ni ne discutera de la *valeur* de ce modèle.

* * *

Cette mise en perspective nous a permis de constater qu'en dépit du fait qu'une panoplie de mesures aient été adoptées pour assurer la mise en application du modèle québécois d'aménagement de la diversité, une évaluation de ce « modèle » reste à faire pour en établir le bien fondé et ses limites. Les évaluations servent habituellement à signaler si les mesures annoncées ont été ou non mises de l'avant. Elles demeurent silencieuses, notamment, sur la question de savoir si le modèle d'interculturalisme est préférable à une autre approche. En aucun temps, sur la base des documents consultés, n'a-t-on procédé à évaluation globale de l'approche proposée.

Le survol de ces textes officiels nous permet de constater que le l'État québécois ne désigne pas son modèle d'aménagement de la diversité comme en étant un s'articulant autour du concept d'interculturalisme. Bien sûr, le terme « interculturel » est maintes fois évoqué, mais il sert davantage à qualifier autre chose. Nous avons donc repéré à maintes reprises des notions permettant de circonscrire le modèle et de voir, implicitement, comment l'État québécois appréhendait la notion d'interculturalisme.

Voici une liste de certains concepts liés à l'interculturalisme tirés des documents officiels qui ont fait l'objet de notre analyse :

- dialogue interculturel ;
- rapprochement interculturel ;
- culture québécoise de tradition française comme foyer de convergence ;

- rapprochement entre la majorité francophone et les diverses communautés ;
- accueil d'acceptation ;
- éducation interculturelle ;
- respect mutuel entre tous les groupes ;
- échange interculturel ;
- échange intercommunautaire ;
- relations intercommunautaires harmonieuses ;
- réciprocité entre les parties ;
- culture publique commune ;
- culture civique commune ;
- contrat moral.

En bout de piste, on peut se demander si le modèle québécois de l'interculturalisme ne renvoie tout simplement pas à une relation complexe unissant le groupe majoritaire aux autres composantes sociales qui constituent la société québécoise. Une telle affirmation ne rendrait pas justice, croyons-nous, à la richesse que contient le terme lui-même. Nous y reviendrons en conclusion.

2.2. Convergence, culture publique commune, interculturalisme et citoyenneté²

Si les textes officiels ne définissent pas explicitement l'interculturalisme, les travaux universitaires regorgent de considérations sur la différence entre le multiculturalisme canadien et l'interculturalisme québécois sans pour autant définir avec précision le concept d'interculturalisme. À la suite d'une revue de littérature, nous constatons qu'un flou définitionnel demeure. L'aperçu de la littérature scientifique présenté dans cette section ne se veut pas exhaustif. L'objectif est plutôt de procéder à un survol de certains textes choisis qui traitent du modèle québécois en ciblant des notions qui se rattachent à l'interculturalisme, notamment « foyer de convergence » et la culture publique commune ou encore la citoyenneté.

² Cette section a bénéficié du travail de recherche effectué pour les articles suivants : M. Labelle (2000), M. Labelle (2008). « De la culture publique commune à la citoyenneté : ancrages historiques et enjeux contemporains » et F. Rocher (2008). « Fédéralisme canadien et culture(s) publique(s) communes(s) : le casse-tête du pluralisme identitaire », dans S. Gervais, D. Karmis et D. Lamoureux (sous la direction de), *Du tricoté serré au métissé serré ? La culture publique commune au Québec en débats*. Les Presses de l'Université Laval, sous presse.

2.2.1 De la convergence à la « culture publique commune »

Le principe de convergence, qui est signalé dans la politique québécoise du développement culturel et dans *Autant de façons d'être Québécois*, est repris à maintes reprises dans la littérature. Par exemple, Mc Andrew défendait en 1987 le rôle du Québec en matière de convergence culturelle et de promotion de son caractère francophone. Elle insiste sur la nécessité de briser l'isolement des diverses « communautés » :

En effet, si cette société s'est définie comme résolument francophone et, en opposition avec le traditionnel isolement inter-communautaire au Québec, a affirmé l'importance de faire de la culture majoritaire un foyer de convergence pour les autres cultures du territoire québécois (Politique québécoise du développement culturel, 1978), on y a également insisté sur la nécessité de promouvoir l'échange interculturel et le respect du pluralisme afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle culture québécoise qui reflète la diversité réelle de notre milieu (1987, p. 3).

Selon Labelle, Rocher et Rocher, la question de la diversité ethnique au Québec ne peut être dissociée de la question linguistique. Ceci explique que le français soit présenté comme un des éléments fondateurs de la convergence. Ainsi « la politique québécoise pose clairement le besoin de reconnaître le français comme un bien collectif qu'il faut protéger » (Labelle, Rocher et Rocher, 1995, p. 221). L'intégration passe par le français même si connaître la langue ne suffit pas à une intégration réussie. C'est pourquoi il y a une insistance à la fois dans les textes officiels, mais aussi dans la littérature sur l'idée de convergence et de réciprocité.

Dumont apporte les précisions suivantes pour comprendre comment s'actualise la culture de convergence. Selon lui, la culture de convergence:

constitue le lieu de ralliement de toutes les autres. On n'y arrivera pas en ayant recours à des dictats autoritaires ni par un *pacte moral* imaginaire. On devra consentir au moins à une double orientation : dans les pratiques quotidiennes, la langue française, connue de tous et médiation indispensable de citoyenneté au sein de la diversité ; dans l'enseignement, la connaissance de l'histoire du Québec, de ses régions et de sa culture, des institutions politiques et juridiques qui nous régissent. Pour le reste, il n'est pas utile de jongler avec des recettes de mixtures où seraient minutieusement dosés les ingrédients à emprunter ici et là pour fabriquer artificiellement une culture métissée. Ces arrangements se réalisent spontanément au fil du temps et au gré des contacts. Si culture de convergence il y a un jour, ce ne sera pas un composé de laboratoire ou de convention ; ce sera la culture française (1995, p. 67).

Les critiques concernant la notion de convergence se manifestent à partir de divers argumentaires. Selon Labelle:

La notion de convergence culturelle aura ses supporteurs [...]. Mais elle sera l'objet d'attaques nourries de la part d'intellectuels et de leaders associatifs, opposés à l'intervention d'un gouvernement souverainiste. La convergence culturelle implique selon eux la hiérarchisation des composantes de la société québécoise et un discours ethniciste fondé sur les idées organicistes de « souche » et de « tronc commun ». Par exemple, Daniel Gay dénonce le postulat culturaliste inscrit dans la politique québécoise et la politique du multiculturalisme : « La doctrine du multiculturalisme et celle de la convergence (culturelle), en postulant l'influence déterminante de la culture sur les attitudes et comportements, envisagent la transformation de l'ordre, en laissant intacte la structure socio-économique et politique existante, qui, elle, n'est pas passive cependant » (Gay, 1985, p. 89). Juteau va dans le même sens et dénonce la volonté d'affirmation du groupe majoritaire dominant (1986). Fontaine et Shiose iront plus loin. Inspirées par les travaux de Colette Guillaumin sur le processus d'essentialisation qui est au cœur de l'idéologie raciste, elles critiquent durement l'institutionnalisation juridique de la notion de « communautés culturelles » accompagnant la désignation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Elles reprochent au gouvernement souverainiste québécois de pratiquer une politique d'essentialisation permanente de la différence : « L'institutionnalisation bureaucratique de cette catégorie politique a créé, malgré toutes les confusions et contradictions, une frontière légale et politique entre les citoyens résidant au Québec. Cette frontière sépare les citoyens "membres des communautés culturelles", et les "Québécois", citoyens par excellence ». Elle en fait des « Autres » permanents, sur la base de la « race » et du lieu de naissance (Fontaine et Shiose, 1991, p. 443) (Labelle, 2008a, sous presse).

À la fin des années 1980, le principe de convergence a été remplacé par la notion de culture publique commune. Cette notion trouve a été reprise dans les travaux de Dumont, Caldwell, Harvey, etc. Selon Caldwell, sans culture publique commune, il n'y a pas de cohésion sociale (1988, p. 706). La culture publique commune se compose de quatre sous-ensembles de pratiques ou de conventions que Caldwell appelle des sous-cultures. Il s'agit des sous-cultures politiques, publiques, judiciaires et économiques. Les éléments qu'il énumère se retrouveront dans l'Énoncé de 1990, notamment la démocratie, l'égalité devant la loi, le fait français, etc. (1988, p. 707-709).

Harvey insiste aussi sur la notion de consensus. Selon l'auteur, la culture publique commune est « la culture du citoyen et de la citoyenne, sans aucune distinction d'origine ni d'enracinement ancien ou récent dans le territoire » (1991, p. 240). Pour sa part, il énumère la langue française comme langue officielle de communication, l'histoire commune du pays

d'accueil, la connaissance du patrimoine et des institutions de la société d'accueil, etc. Il identifie les normes et valeurs de la culture publique commune en se référant à la charte des droits, la démocratie, la justice, la liberté et le souci d'une redistribution sociale des biens (Harvey, 1991, p. 240).

Labelle décompose les éléments de la culture publique commune telle qu'elle se livre dans l'Énoncé de 1990:

[ils] deviennent les principaux référents du discours sur l'intégration et l'interculturalisme. Égaux en droits et en obligations, les citoyens sont invités à adhérer à une culture publique commune, en dépit de leurs différences. La culture publique commune repose sur les valeurs suivantes: la démocratie et les principes de la Charte des droits et libertés de la personne; la laïcité; le français, seule langue officielle; la résolution pacifique des conflits; le pluralisme (respect des droits des Autochtones et des minorités anglophone du Québec); le respect du patrimoine culturel; l'égalité entre les hommes et les femmes (Labelle, 2000, p. 278).

Jusqu'à présent, les textes mentionnés identifient comme cadre normatif les valeurs et principes qui se trouvent dans les chartes ou dans les fondements du système démocratique. Toutefois, dans un texte de 1994, Caldwell et Harvey se penchent sur le contenu des valeurs incluses dans la culture publique commune et cette fois y apposent des notions qui sont plus spécifiques et, selon nous, davantage contestables. Autrement dit, outre les règles du jeu qui dans l'ensemble sont définies par la Charte québécoise des droits et libertés, les valeurs libérales et la démocratie, Caldwell et Harvey énoncent des « principes qui supportent ces règles du jeu et des actes de foi » qui sous-tendent la culture publique commune. En ce qui concerne les règles du jeu, ils mentionnent entre autres que les individus sont responsables de leurs actes, la société est responsable du bien-être de tous ses membres, particulièrement des plus défavorisés, l'État de droit, la séparation de l'Église et l'État, allégeance et loyauté à l'État, etc. Selon eux, ces principes sont « aussi indispensables au développement d'une culture publique commune au Québec que les règles du jeu » (Caldwell et Harvey, 1994, p. 791-792). Ils identifient ensuite les articles de foi qui supportent la culture publique commune en précisant qu'il s'agit de valeurs proprement judéo-chrétiennes : la personne humaine est capable de courage, de fidélité et de générosité; chaque personne a une valeur intrinsèque; une société juste est possible, etc. (Caldwell et Harvey, 1994, p. 793).

Certaines critiques aient reproché à Caldwell et Harvey (1994) d'avoir centré leur définition de la culture publique commune quasi exclusivement sur les droits et libertés et les

croyances universelles (Bouchard, 1999a, p. 68). D'ailleurs, reprenant les propos de Caldwell et de Dumont, Bouchard dit craindre que l'apport des communautés culturelles passe inaperçu. Selon lui, « à la longue, une *culture de convergence* se constituerait néanmoins, mais ce serait la *culture française* – autant qu'on puisse voir, on doit comprendre ici : culture *canadienne-française* – et elle serait nourrie substantiellement, sinon en priorité, de la mémoire » (Bouchard, 1999b, p. 211). La définition des valeurs énoncées devient carrément moraliste et n'est pas susceptible de rassembler les citoyens. Ces principes sont difficilement justifiables dans une société pluraliste et leur interprétation est problématique. Ceci risque d'avoir pour effet contraire non pas de rallier la majorité francophone et les minorités ethnoculturelles, mais d'imposer un cadre normatif correspondant aux valeurs de la majorité (Labelle, 2008a).

Dans l'ensemble, outre les discussions sur le contenu des valeurs de la culture publique commune, nous constatons que les commentaires et élaborations proposés ne s'éloignent pas des principes énoncés dans les textes officiels. Plusieurs auteurs font état d'un consensus des gouvernements qui se succèdent sur les propos tenus à l'égard de l'immigration et de l'intégration (Anctil, 2005 ; Corbeil, 2007). Par exemple, tous les gouvernements du Québec ont toujours été conscients de l'importance de l'intégration linguistique des immigrants. À l'appui, notons l'étendue des ressources attribuées à cette fin (Corbeil, 2007, p. 212). Corbeil note que la position du gouvernement face à l'immigration demeure inchangée depuis les années 1960. Traçant un portrait commençant avec le Rapport Gauthier (1967), en passant par *Autant de façons d'être Québécois* (1981) et se terminant avec l'Énoncé de 1990, Corbeil constate qu'une prise de position commune sous-tend ces trois documents : « le seul lien, personnel et social, acceptable et satisfaisant entre les anciens et les nouveaux Québécois est l'engagement réciproque à travailler ensemble à être heureux dans une société commune et prospère et tolérante. D'où la proposition d'un contrat moral entre les deux parties sur la base des principes et des valeurs autour desquels se définit la société québécoise d'aujourd'hui » (Corbeil, 2007, p. 204).

2.2.2 Vers une approche axée sur la notion de citoyenneté

Cette position ne fait pas consensus parmi dans la littérature scientifique. Certains ont analysé le changement d'orientation dans la politique gouvernementale après le référendum de 1995 portant sur la souveraineté du Québec. Il s'agit ici d'un virage à la citoyenneté qui amorce la transition du culturel au politique, en 1996, avec la création du ministère des Relations avec

les citoyens et de l'Immigration. Ce virage à la citoyenneté suscita un débat considérable dans la société québécoise, voire des critiques acerbes. En particulier, dans le contexte des débats entourant la *Loi sur la clarté* et de la *Loi respectant l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*, un *Forum national sur la citoyenneté et l'intégration* provoqua une commotion. Le document définit le peuple québécois comme formant une communauté politique propre. La citoyenneté québécoise transcende les appartenances politiques, ethniques ou idéologiques et s'exprime à travers les institutions, la vie démocratique, les lois et un ensemble de valeurs partagées (MRCI, 2000a, b, c) (Pour une analyse approfondie, voir Labelle et Rocher, 2001 ; 2006).

Helly mentionne le changement dans les critères de financement de groupes pour signaler les divergences entre les approches à l'intégration favorisées par les gouvernements qui se succèdent (1996a, p. 41). Les mesures d'aide financière aux institutions ethniques sont remplacées par des mesures qui favorisent le financement d'organismes multiethniques, avec présence de citoyens issus de la majorité francophone. Helly y voit une façon pour le gouvernement Libéral de se soustraire de l'influence du projet du Parti québécois, notamment en ce qui concerne l'identification des immigrés et de leurs descendants au sein d'une nouvelle collectivité basée sur la langue et un projet indépendantiste (1996a, p. 36).

Même si la perspective de la citoyenneté a dominé les années 1996-2003, sous le régime du Parti québécois, il n'en demeure pas moins qu'il y a consensus à l'effet que la politique québécoise d'aménagement de la diversité doit intégrer les nouveaux arrivants à une société francophone. De *Autant de façons d'être Québécois*, en passant par *Au Québec pour bâtir ensemble*, jusqu'à *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, la trame de fond demeure la même : les immigrants doivent s'intégrer à la société québécoise francophone, société d'accueil et celle-ci doit s'ouvrir aux transformations induites par l'immigration internationale. Ce principe est au cœur de l'interculturalisme.

Certains auteurs se sont attardés plus spécifiquement à la place du concept de l'interculturalisme dans le modèle québécois. Pour Anctil, le terme interculturalisme a été choisi pour qualifier la spécificité de la politique québécoise d'intégration sans doute parce que ce terme évoque « la rencontre des cultures, leur interpénétration mutuelle et la reconnaissance réciproque de leurs apports respectifs, ce dans les limites d'une rencontre au sein d'une culture civique commune à l'intérieur d'un cadre linguistique francophone » (1996, p. 143).

L'interculturel au Québec repose sur les principes d'ouverture au pluralisme et à la diversité (Anctil, 2005, p. 49).

Selon A.-G. Gagnon, la politique québécoise de l'interculturalisme est un lieu de convergence des citoyens. Cette approche est fondée sur l'idée d'une démarche réciproque qui engage les nouveaux arrivants et la communauté d'accueil par l'entremise d'un contrat moral. La langue française est perçue comme un pôle de convergence de l'identité collective contribuant de la sorte à la cohésion sociale. La connaissance de la langue est la condition minimale de l'exercice d'une citoyenneté commune. Tous sont invités à participer en toute équité et dignité à la vie démocratique. Gagnon voit dans l'approche québécoise une capacité d'ouverture à la différence qui ne se retrouve pas dans toutes les approches classiques de l'intégration. Selon lui : « La principale vertu du modèle québécois est justement d'établir un équilibre entre les exigences de l'unité, à travers la reconnaissance d'un pôle identitaire principal, et la reconnaissance des différentes cultures » (2000, p. 23).

Gagnon et Iacovino élaborent essentiellement les éléments mentionnés par L. Gagnon dans leur définition de l'interculturalisme :

L'interculturalisme cherche avant tout à trouver un équilibre entre les droits individuels et le relativisme culturel mettant l'accent sur la "fusion des horizons" grâce au dialogue et à un accord faisant consensus. Le but de cette approche est d'atteindre le plus large consensus possible, par le biais de la participation et la délibération entre tous les groupes de la sphère publique en ce qui concerne les limites et les possibilités de l'expression des différences collectives basées sur l'identité en établissant les préalables à toute forme de cohésion sociale et de droits individuels dans un contexte public partagé. [...] la reconnaissance des cultures minoritaires est inscrite au sein même du modèle, le « contrat moral » constituant un principe intégrateur par lequel les groupes ethnoculturels se voient conférer plus de pouvoir de participer, dans une langue commune, et de faire leur marque sur les principes de base de la culture publique commune (Gagnon et Iacovico, 2003, p. 425-426)

Les travaux récents de Labelle et Rocher insistent davantage sur la notion de citoyenneté (perspective que ces auteurs privilégient) que sur l'interculturalisme. Ils ont démontré que le débat sur la politique publique québécoise est grandement déterminé par la question nationale, soit les tensions et les rapports de force entre le Canada et le Québec. Deux modèles d'intégration sont en présence et se font concurrence au sein de la fédération canadienne. Ces stratégies sont source de confusion au sein de la société québécoise et font obstacle à une prise

en compte de la diversité conséquence par l'État du Québec et à une représentation de la citoyenneté québécoise, territoriale et pluraliste (Labelle et Rocher, 2001 ; 2004 ; 2006 ; 2007a).

Pour terminer, il faut souligner que les transformations de la politique publique québécoise ont toujours fait l'objet d'attaques venant de divers horizons intellectuels et politiques. Ce fut le cas avec la notion de convergence, comme nous l'avons illustré ci-haut. Ce fut le cas avec la notion de culture publique commune. Ce fut le cas avec le virage à la citoyenneté d'après 1996.

Ce bref aperçu permet d'observer que les notions se développent parallèlement dans la littérature scientifique et dans les textes officiels. Il existe une certaine symbiose qui rend difficile de retracer l'origine ou le cheminement de certains concepts. Chose certaine, le flou définitionnel qui entoure la notion d'interculturalisme perdure et celui-ci est attribuable autant aux politiques qu'à la littérature scientifique.

3. REGARDS CROISÉS : INTERCULTURALISME ET MULTICULTURALISME

3.1 Le multiculturalisme comme modèle d'intégration ³

Le multiculturalisme est l'un des traits distinctifs de l'État canadien depuis 1971. Un sondage de la firme *Environics* réalisé en 1996 révélait que le multiculturalisme était identifié en tant qu'un symbole de l'identité canadienne plus souvent que le hockey ! (Burnstein, 2004). Ce modèle canadien est reconnu sur la scène internationale comme « pluraliste », « progressiste », favorisant la « coexistence pacifique », pour son « ouverture face à la diversité », comme « société inclusive ». Aux yeux de beaucoup d'immigrants, « le multiculturalisme se confond avec l'identité canadienne. Sa devise, *l'unité dans la diversité*, s'oppose, *d'une mer à l'autre*, au modèle états-uniens du "melting-pot" » (Ayoub, 2003, p. 2). Le rejet du « passé assimilationniste » s'accompagne de la reconnaissance officielle de leur contribution essentielle à la société, leurs identités particulières représentant une caractéristique fondamentale du Canada (Kymlicka, 2001).

³ Cette section a bénéficié du travail de recherche effectué pour un rapport non publié soumis à Patrimoine Canada, par Micheline Labelle, sous le titre : *Le multiculturalisme en question : regard critique sur les perspectives québécoises de la citoyenneté particulariste, de la diversité plurinationale et du pluralisme normatif*, Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, Rapport de recherche présenté à Patrimoine Canada, août 2007, rapport non publié.

En juillet 1963, le premier ministre canadien Lester B. Pearson créait la Commission royale d'enquête le bilinguisme et le biculturalisme dont le mandat était de faire le point sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada. L'idée d'une telle commission avait été lancée, l'année précédente, par le journaliste André Laurendeau très inquiet de la montée du discours sécessionniste au Québec et de l'indifférence du Canada anglais. Le mandat principal de cette commission se lisait comme suit:

Faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport (Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1965, p. 143).

Dans leur rapport final paru en 1969, les commissaires avaient reconnu en ces termes l'importance du biculturalisme dans le contexte canadien:

Une culture exprime une communauté d'expérience et d'attitudes, et ne s'épanouit que si l'individu vit avec d'autres qui participent à cette communauté. Cela signifie qu'une culture ne sera pleinement vécue qu'au sein de la société où elle s'incarne; ailleurs elle vivra, certes, mais d'une vie restreinte, à la mesure du nombre de ses membres et de la vigueur des institutions dont elle dispose. D'où l'importance capitale de la notion de deux sociétés distinctes (Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1969, p. 14).

Le quatrième livre du rapport de la Commission recommandait aussi que le gouvernement intègre dans la société canadienne les groupes ethniques non fondateurs en leur reconnaissant tous les droits accordés aux citoyens et en les faisant participer sur un pied d'égalité aux institutions du pays.

La politique du multiculturalisme fut adoptée officiellement par la Chambre des communes le 8 octobre 1971. Lors du désormais célèbre discours prononcé à cette occasion, le Premier ministre Pierre Elliott Trudeau déclara :

Nous croyons que le pluralisme culturel est l'essence même de l'identité canadienne. Chaque groupe ethnique a le droit de conserver et de faire épanouir sa propre culture et ses propres valeurs dans le contexte canadien. Dire que nous avons deux langues officielles, ce n'est pas dire que nous avons deux cultures officielles, et aucune n'est en soi plus officielle qu'une autre. Une politique de multiculturalisme doit s'appliquer à tous les Canadiens sans distinction (Chambre des communes, 1971, p. 8545).

Les objectifs clés de cette politique étaient les suivants:

- Le gouvernement du Canada apportera son appui à toutes les cultures du Canada et s'efforcera de favoriser, dans la mesure de ses moyens, la croissance des groupes culturels qui ont démontré concrètement qu'ils désiraient survivre et s'épanouir, qu'ils voulaient enrichir la vie canadienne et qu'ils avaient besoin d'aide ;
- Le gouvernement aidera les membres de tous les groupes culturels à surmonter les obstacles d'ordre culturel afin qu'ils puissent participer pleinement à la vie canadienne ;
- Le gouvernement favorisera les rencontres et les échanges fructueux entre tous les groupes culturels canadiens et ce dans l'intérêt de l'unité nationale ;
- Le gouvernement encouragera les immigrants à acquérir au moins l'une des deux langues officielles du Canada afin de les aider à devenir des membres à part entière de la société canadienne (Chambre des communes, 1971, p.8545).

En 1971, le multiculturalisme propose de :

1. favoriser la préservation des cultures minoritaires ;
2. faciliter la participation entière de tous à la société canadienne ;
3. appuyer les échanges culturels ;
4. assurer l'apprentissage d'au moins une des deux langues officielles.

Le multiculturalisme se présente donc comme une politique visant l'acceptation des immigrants et de leurs descendants comme des Canadiens légitimes, reconnus dans leur droit d'être par tous les Canadiens, les institutions publiques, les médias et les grandes entreprises. Trois principales explications ont été avancées pour expliquer ce glissement du biculturalisme au multiculturalisme (Helly, 2005 ; Kanzaki, 2005 ; Troper, 1978) :

- i) Une réponse aux revendications des immigrants de provenance autre que française ou britannique ;
 - ii) Une stratégie dirigée contre le nationalisme québécois ;
 - iii) Un facteur distinctif de l'identité canadienne vis-à-vis la présence anglo-étasunienne.
- i) Une réponse aux revendications des immigrants de provenance autre que française ou britannique

Dans le rapport préliminaire déposé en 1965, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme recommandait que soit haussé le niveau de bilinguisme à l'intérieur des institutions fédérales. Ces recommandations commencèrent à être appliquées dès l'année suivante ; la *Loi sur les langues officielles* fut adoptée en 1969. Cette politique aurait provoqué de vives critiques, dans l'Ouest notamment, de citoyens de souches autres que

francophones ou anglophones (d'origine ukrainienne ou allemande par exemple) quant à ce « traitement privilégié » accordé aux francophones. Pour les commissaires, la dualité linguistique ne pouvait se concrétiser au Canada que si la majorité acceptait son bien-fondé et y participait activement. Dans leur rapport préliminaire, ils écrivent :

[...] si le mandat traite des questions relatives aux autres groupes ethniques, c'est par le biais du problème fondamental posé par le bilinguisme et le biculturalisme, dont elles sont inséparables, et dans le contexte de la coexistence de deux communautés principales, l'anglophone et la francophone (Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1965, p. 3).

Dans le rapport final, ils rapportent que chez les autres groupes ethniques, « certaines personnes acceptent volontiers le bilinguisme officiel mais rejettent carrément le biculturalisme. Elles considèrent le Canada comme un pays officiellement bilingue et foncièrement multiculturel » (Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1969, p. 13). Les commissaires reprennent leur argumentation du rapport préliminaire pour montrer que le multiculturalisme est en somme un complément au biculturalisme.

Le multiculturalisme aurait donc été « la stratégie inventée par Pierre Elliott Trudeau pour faire avaler le bilinguisme anglais-français aux minorités de l'Ouest qui revendiquaient elles aussi un statut particulier » (L. Gagnon, 2007, p. PLUS 4).

ii) Une stratégie dirigée contre le nationalisme québécois

Le multiculturalisme a soulevé, dès son adoption, de virulentes critiques au Québec. Le sociologue Guy Rocher (1973) fut le premier universitaire à proposer une critique du multiculturalisme du point de vue de la constitution d'une identité nationale canadienne. Il émet quatre réserves principales à l'endroit du multiculturalisme : 1) il compromet l'avenir du bilinguisme, conséquence logique et normale du biculturalisme. On ouvre la porte au multilinguisme en passant d'un bilinguisme de nécessité et d'obligation à un bilinguisme de convenance ; 2) le bilinguisme n'ayant plus qu'un caractère officiel perd toute signification culturelle et n'invite pas les Canadiens à mieux se connaître ; 3) la nation canadienne perd ainsi un noyau culturel nettement identifiable et se définit désormais par l'absence de culture nationale ; 4) le multiculturalisme représente un pas en arrière pour les Canadiens français qui ne sont pas reconnus comme le pendant de la communauté canadienne-anglaise dans la structure sociologique canadienne.

On serait passé directement des « deux solitudes » au pluralisme, sans avoir essayé de développer un biculturalisme inclusif (Hutcheon, 1998). Cette politique fut donc perçue comme un artifice pour ramener la société distincte des Québécois au niveau d'une culture ethnique minoritaire sous la domination du Canada anglophone, une tentative de diluer le fait français au Canada, affaiblir la position des francophones et menacer l'association à deux entre anglophones et francophones (Leman, 1999). Ce projet a eu pour objectif, concerté ou non, d'intégrer les divers groupes ethniques de la société canadienne tout en contrant ou affaiblissant le mouvement national québécois et autochtone (Labelle et Rocher, 2006, p. 161). Cet objectif unificateur s'organise à partir des seules attentes sociétales anglo-canadiennes. Selon François Rocher et Micheline Labelle, le projet de la politique publique du multiculturalisme a eu pour objectif, concerté ou non, d'intégrer les divers groupes ethniques de la société canadienne tout en contrant ou affaiblissant le mouvement national québécois et autochtone (2006, p. 161) et repose sur une vision centralisatrice du fédéralisme incompatible avec l'existence de sociétés globales qui se définissent comme des nations :

Dans un État multinational il est souhaitable de recomposer le rapport entre identité nationale et citoyenneté sur des bases qui s'éloignent du modèle de l'État unitaire. La citoyenneté doit reposer sur des assises concrètes et servir d'outil d'intégration sociale, tout en reconnaissant qu'elle pourra varier d'un espace national à un autre au sein d'un même État, d'une même communauté politique. Un État multinational doit être ouvert à des aménagements politiques particuliers en regard de la citoyenneté sans pour autant nier le principe de l'égalité des personnes. La meilleure façon de promouvoir un sens de la solidarité passe par l'accommodement des identités nationales plutôt que par leur subordination (Labelle et Rocher, 2006, p. 161).

Le multiculturalisme nie le principe même du fédéralisme fondant le Canada (Bourque et Duchastel, 2000 ; Breton, 2000 ; Gagnon, 2000 ; Leman, 1999). Il est donc incapable de reconnaître la diversité profonde le constituant (Gagnon et Iacovino, 2003, p. 429).

iii) Un facteur distinctif de l'identité canadienne vis-à-vis la présence anglo-étasunienne

L'expérience américaine a souvent servi de repoussoir au Canada qui a été longtemps essentiellement un réservoir de traditions britanniques, avec l'anglo-conformité comme approche fondamentale face à la diversité, le nouvel arrivant devant abandonner son héritage culturel au profit des valeurs britanniques. Le résultat fut « une société très divisée, construite sur une hiérarchie ethnique plaçant les Britanniques dans les postes décisionnels et prestigieux, où le

racisme institutionnalisé sévissait depuis près d'un siècle contre les Antillais, les Asiatiques, les Syriens, les Juifs et les peuples autochtones et où les Canadiens-Français occupaient le bas de la hiérarchie sociale » (Helly, 2005, p. 4).

Ce n'est qu'à compter des années 1940 que l'on peut parler de référence identitaire pleinement nationale au Canada. Ce nouveau nationalisme se développe à la faveur de la Seconde guerre mondiale et l'émergence de l'État providence au cours des décennies subséquentes. Cela eut pour effet de favoriser le développement et la consolidation d'institutions pancanadiennes qui eurent tôt fait d'être qualifiées de « nationales » (citoyenneté sociale, nationalisme civique). Cependant, le contexte dans lequel est adoptée la politique du multiculturalisme est marqué par une domination culturelle et économique grandissante des États-Unis sur la scène canadienne (Warburton, 2007). Ces facteurs seront renforcés par la conjoncture internationale (signature de traités internationaux, décolonisation, etc.) et conduiront à une reconfiguration des principaux modèles d'aménagement de la diversité existant à l'époque. Le multiculturalisme propose d'intégrer sans l'assimiler la pluralité identitaire de la population (Gignac, 1997, p. 34).

La notion du multiculturalisme fut enchâssée dans la *Loi constitutionnelle de 1982* par l'inclusion de la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 27 de la Charte indique que « [t]oute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens ». Cet article favorise la préservation et la promotion de l'héritage multiculturel des Canadiens, mais uniquement si cela ne s'oppose pas aux droits individuels. Les seuls droits collectifs reconnus concernent les Canadiens francophones, les deux religions majoritaires au Canada et les peuples autochtones.

La politique du multiculturalisme fait partie intégrante de cette affirmation des droits individuels qui a conduit à la « judiciarisation » des relations sociales au Canada. [...] En insistant sur le respect des libertés fondamentales et des droits individuels, la Charte place les droits avant la souveraineté populaire comme principe fondateur des relations entre Canadiens (Helly, 2005, p.6).

En 1988, la politique du multiculturalisme fut consacrée par la *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada* (Canada, 1988). Cette loi réaffirme le droit de tous de s'identifier au patrimoine culturel de leur choix tout en continuant de participer de façon pleine et équitable à tous les aspects de la société canadienne, le multiculturalisme étant une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens. Les institutions fédérales

ont donc l'obligation de conduire leurs activités en tenant dûment compte de la réalité multiculturelle du Canada, en harmonie avec les engagements nationaux pris à l'égard des deux langues officielles.

En 1988, le multiculturalisme propose de :

- 1) reconnaître la diversité comme une caractéristique fondamentale de la société canadienne ;
- 2) souligner les valeurs fondamentales que sont les droits et libertés individuels, l'égalité des individus et l'existence de deux langues officielles ;
- 3) préserver et valoriser le patrimoine multiculturel canadien dans le contexte de l'égalité d'accès et de participation pour tous les Canadiens à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays, en insistant sur ce qui les limite, la discrimination et les préjugés.

Au début de l'année 1991, la création du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté s'est traduite par la formulation de nouveaux objectifs qui visaient à « promouvoir entre Canadiens et auprès des institutions canadiennes l'appréciation et l'acceptation des principes du multiculturalisme ainsi que leur mise en pratique », « aider les Canadiens à conserver, à valoriser et à partager leur culture, leur langue et leur identité ethnoculturelle » et « favoriser la participation pleine et entière à la vie de la société canadienne pour les particuliers et les groupes issus des minorités ethnoculturelles du Canada » (Leman, 1999). Au cours de l'automne 1993, les programmes de multiculturalisme furent intégrés dans un nouveau ministère plus important, le Patrimoine canadien.

En 1996, un renouvellement du programme mettra l'accent sur trois objectifs : «l'édification d'une société juste et équitable, la participation civique (permettant aux Canadiens de toutes origines de contribuer à façonner nos collectivités et notre pays) et l'identité (favorisant une société qui reconnaît, respecte et traduit la diversité culturelle afin que les gens de tous les horizons sentent qu'ils font partie du Canada)» (Leman, 1999, p. 7).

Ainsi, alors que dans les premiers temps, les programmes du multiculturalisme mettaient l'accent sur la préservation des cultures et le partage entre les diverses cultures par la promotion d'une presse et de festivals ethniques, ils évolueront vers la compréhension interculturelle et

l'intégration sociale et économique, la suppression des obstacles discriminatoires, la réforme des institutions et les mesures de promotion sociale visant à assurer l'égalité des chances. Le multiculturalisme est donc reformaté afin de promouvoir l'identité canadienne plutôt que le maintien des cultures. De plus, il est présenté comme un avantage comparatif sur le plan économique et une innovation canadienne, reprise par plusieurs pays (Abu-Laban et Gabriel, 2002 ; Labelle, 2007).

En 2007, le Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien vise à contribuer à créer « une société inclusive et participative », soit « encourager la participation à la vie communautaire, favoriser la citoyenneté active et renforcer les liens qui unissent les Canadiens et les Canadiennes » (Patrimoine canadien, 2007, site web, http://www.canadianheritage.gc.ca/progs/multi/reports/ann2005-2006/5_f.cfm). Le mandat du Programme repose sur la *Loi sur le multiculturalisme canadien* et est appuyé par d'autres lois, notamment la *Loi canadienne sur la citoyenneté*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Charte canadienne des droits et libertés*. Quatre secteurs sont désignés comme prioritaires et concernent les institutions provinciales, fédérales et la société civile.

2007 – Secteurs prioritaires du multiculturalisme :

- 1) renforcer la capacité des minorités ethnoculturelles et ethnoraciales à participer au processus décisionnel public (participation civique);
- 2) aider les institutions publiques à éliminer les obstacles systémiques à la diversité de la population (changement institutionnel);
- 3) aider les institutions fédérales à intégrer le principe de la diversité dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs services (changement institutionnel fédéral);
- 4) encourager la participation des communautés et du grand public à un dialogue éclairé et à l'adoption de mesures soutenues pour lutter contre le racisme (lutte contre le racisme et la haine, compréhension interculturelle)

(Patrimoine canadien, 2007, p.12)

Le multiculturalisme fut cependant fortement critiqué aussi sur la scène fédérale dès son institutionnalisation. Moodley résume ainsi les griefs :

La promulgation de la diversité culturelle comme objectif désirable passe sous silence les colonialismes français et britannique; elle occulte l'existence des Premières Nations; elle nie le statut national des Québécois; elle sépare langue et culture; elle masque les inégalités politiques et économiques qui divisent diverses communautés ethniques et nationales; elle occulte la discrimination subie par les femmes et autres groupes racisés (cité dans Pietrantonio, Juteau et McAndrew, 1996, p. 152-153).

Dans un essai qui eut beaucoup d'échos, Neil Bissoondath (1995) soutient que la promotion de la diversité culturelle par le gouvernement porte en soi le risque de la division : cette approche encourage les différences ethniques, amène les immigrants à adopter une « psychologie de la séparation » de la culture dominante, isole des groupes ethnoculturels en des enclaves distinctes en favorisant une mentalité de repli sur soi qui crée un fossé entre les Canadiens de différentes origines, sacrifie l'unité et la cohésion à une idée qui sépare les personnes, exacerbe la mésestime et l'hostilité, oppose les groupes dans la lutte pour le pouvoir et les ressources, les encourage à se raccrocher à leurs traditions et au pays ancestral et à croire que là-bas est plus important qu'ici, les empêche de s'intégrer dans la société dominante.

Pour Richard Gwyn (1997), l'élite politique s'est trompée en présumant que la réaction contre le multiculturalisme était due à une crainte passagère de perte d'emplois au début des années 1990, plutôt qu'à la crainte généralisée que les Canadiens ne soient en train de devenir des étrangers dans leur propre pays. Jack Granatstein (1999) déplore quant à lui le fait que les politiques du multiculturalisme aient contribué à répandre parmi les immigrants, et même parmi les Canadiens nés au pays, l'idée que le Canada, et notamment le Canada anglais, n'a pas d'identité et de culture propres. Il accuse le multiculturalisme officiel et la rectitude politique de la mort de l'histoire canadienne dans les écoles et chez les jeunes en général.

Lukas K. Sosoe (2002), quant à lui, considère que la reconnaissance des cultures, défendue par les tenants du multiculturalisme, est l'aboutissement d'une évolution historique qui plonge ses racines dans le passé colonial. L'oppression des cultures a abouti à une série de revendications culturelles qui élèvent la culture au niveau des droits de l'homme. Cet état de fait entraîne une confusion qui donne « l'impression que le droit à sa propre culture est un droit qui peut se déduire, sans condition et sans restriction, des droits de l'homme » (Sosoe, 2002, p. 427).

Le multiculturalisme a aussi de nombreux défenseurs. Par exemple, Kymlicka (2001 ; 2003) estime non fondées les diverses craintes à l'égard du multiculturalisme. Celui-ci est mis au pilori et récusé sans que l'on présente de données empiriques montrant qu'il a fait faillite (Banting et Kymlicka, 2006). Le multiculturalisme s'actualisant dans le cadre du bilinguisme, favorise les deux cultures de société, l'anglophone et la francophone. Il voit dans ces critiques le signe d'une inquiétude quant à ses limites, qui n'ont pas été assez explicités par les promoteurs des politiques publiques, alors qu'elles sont notamment données par la Charte des droits et libertés.

3.2 L'interculturalisme et le multiculturalisme

3.2.1 Des similitudes

Pour Marc Leman (1999), l'« interculturalisme » est considéré comme la version québécoise du multiculturalisme canadien. Il souligne que toutes les provinces (et même plusieurs municipalités) ont adopté une forme de politique du multiculturalisme, ce qui contribue en fait à renforcer l'engagement commun de tous les Canadiens envers le multiculturalisme (Garcea, 2006). Les diverses politiques provinciales ont beaucoup de similitudes entre elles, la politique fédérale ayant généralement servi de modèle. La politique québécoise est cependant la seule à se démarquer et à avoir une certaine notoriété. Leman explique :

Le Québec déclare être une société francophone et pluraliste, mais soucieuse de la diversité culturelle. Les immigrants souscrivent à la Charte québécoise des droits et contribuent à édifier la nation québécoise en collaboration avec les Québécois de souche (1999, p.12).

Pierre Anctil va aussi dans le même sens :

Bien que ces deux discours sur la diversité culturelle (multiculturalisme et interculturalisme) soient tenus de manière tout à fait parallèle par les deux ordres de gouvernement, assortis de programmes différents qui s'appliquent simultanément sur le territoire du Québec, rien n'indique en fait qu'ils poursuivent des buts opposés ou même contradictoires. Simplement, les deux paliers préfèrent nommer de façon contrastée dans la sphère politique une seule et même réalité qu'il est impossible de compartimenter aussi précisément sur le terrain (2005, p. 50).

L'interculturalisme et le multiculturalisme se rejoignent en effet sur la pluralité des cultures et la représentation d'une citoyenneté ouverte à l'hétérogénéité. Il s'agit donc de versions différentes du pluralisme culturel qui rejettent l'option assimilationniste :

En matière d'aménagement de la diversité, le fédéral et le Québec partagent une évolution et des priorités similaires : une sortie des perspectives folklorisantes de la diversité vers des orientations d'intégration, de participation civique, de lutte contre le racisme; une rentabilisation de la diversité comme capital social étatique utile sur la scène internationale; des considérations sécuritaires. Dans les deux cas, les fonctionnaires sont préoccupés par les changements démographiques liés aux flux migratoires internationaux, par les revendications d'accommodement, par les obstacles à l'intégration économique, par le contexte sécuritaire, par la lutte contre le racisme qui devient incontournable (Labelle, 2008b, p. 15).

Pietrantonio, Juteau, et McAndrew résument ainsi les principales similitudes entre le multiculturalisme et l'interculturalisme :

- Reconnaissance de la nature pluraliste des cultures canadiennes ou québécoises ;
- Rapport similaire au pluralisme linguistique ;
- Rejet de l'assimilationnisme ;
- Priorité des enjeux sociaux sur les enjeux culturels ;
- Reconnaissance du fait que l'égalité exige plus qu'une simple égalité formelle ;
- Déplacement des subventions aux communautés vers les institutions publiques ;
- Reconnaissance de l'existence sociologique des communautés (1996, p. 155).

Elles ajoutent : « Au-delà des différences, on remarque fortement dans les deux contextes la tentative de passer d'un paradigme culturel vers un paradigme plus civique et social et que ce passage se heurte à des résistances similaires » (1996, p. 156).

Le multiculturalisme a donc été critiqué aussi bien pour être le paravent d'une politique d'assimilation que pour être une politique communautariste visant à « ghettoïser » la société canadienne et à maintenir la « mosaïque verticale ». Quoiqu'il en soit, le multiculturalisme a évolué avec le temps et certaines critiques, fondées auparavant, ne sont plus justes dans le contexte actuel. Houle résume ainsi : « La politique canadienne de multiculturalisme apparaît maintenant, somme toute, très près de la politique québécoise d'intégration » (Houle, 1999, p. 120).

Pour Gwyn, l'interculturalisme est un cas de figure différent du multiculturalisme canadien. Kymlicka (2001, 2003) estime pour sa part que l'interculturalisme souligne les limites implicites du multiculturalisme partout au Canada. Gagnon et Iacovino considèrent quant à eux que l'interculturalisme permet « d'équilibrer les préalables nécessaires à l'unité comme base identitaire » (2003, p. 433). En mettant l'accent sur la fusion des horizons grâce au dialogue, la recherche d'équilibre entre droits individuels et relativisme culturel, le modèle québécois serait plus accompli que le modèle canadien du multiculturalisme (Gagnon et Iacovino, 2003, p.425).

L'interculturalisme aide donc à clarifier les attentes mutuelles entre les nouveaux arrivants et la société d'accueil en essayant de préciser les valeurs communes auxquelles tous doivent adhérer. Pour Garcea également, « the appeal to the ethos of interculturalism is greater than of multiculturalism » (2006, p. 16).

Houle précise :

en ne posant pas clairement de limites à la différence culturelle, la politique de multiculturalisme est apparue comme minant l'unité canadienne. C'est ce constat qui a amené le gouvernement fédéral à modifier les orientations de cette politique - sans jamais officiellement remettre en question la politique originale - et à insister, de plus en plus fortement, sur la nécessité de dégager des valeurs communes pour tous les Canadiens (nous soulignons, 1999, p. 101-102).

3.2.2 Des différences

Pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC, 2007), le multiculturalisme favorise davantage le respect de la diversité que l'intégration. Dans son document de consultation, le multiculturalisme est défini de la façon suivante : « Dans son acceptation la plus courante, système axé sur le respect et la promotion de la diversité ethnique dans une société. S'y ajoute souvent l'idée selon laquelle le respect de la diversité ethnoculturelle l'emporte sur les impératifs de l'intégration collective » (CCPARDC, 2007, p. 43). Ceci s'explique en partie par le fait que les minorités ethniques qui réclamaient une politique multiculturelle étaient déjà bien intégrées. En contraste, la politique québécoise, plus soucieuse de la survie culturelle de la minorité francophone, se préoccupe davantage de l'intégration : « l'interculturalisme québécois continue d'affirmer son originalité comme variété de pluralisme. Il contient l'idée qu'à la longue et au gré d'une dynamique transculturelle, chaque culture empruntera quelque chose aux autres et contribuera à l'évolution de la culture québécoise, tout en préservant sa spécificité » (CCPARDC, 2007, p. 20).

Même s'ils ont effectivement évolué de façon convergente, plusieurs auteurs soulignent de réelles différences entre les deux modèles. Anctil (2005) précise que l'action du multiculturalisme se déroule dans un contexte de bilinguisme officiel alors que l'interculturalisme applique dans ses rapports avec les personnes issues de l'immigration les clauses de la *Charte de la langue française*. Cette évidence est largement reprise par tous les observateurs. Selon la chroniqueuse Lysiane Gagnon,

La différence, c'est que le Canada anglais n'a pas de programmes spéciaux pour l'apprentissage de la langue parce que les immigrants qui ne parlent pas déjà anglais s'intègrent par le travail et apprennent l'anglais « sur le tas », au contact de leurs nouveaux compatriotes. Au Québec, la situation est plus compliquée car les immigrants apprennent le français, certes, mais aussi l'anglais parce que c'est la langue de l'Amérique et la langue internationale (L. Gagnon, 2007, p. PLUS 4).

La question de la langue renvoie cependant à d'autres divergences. Le multiculturalisme « ne force aucunement les immigrants à s'intégrer au Québec à la "communauté politique de langue française" ce qui est contraire à la reconnaissance de la nation québécoise » (Seymour, 2001, p.117-118).

La simple existence de deux modèles est une source de tension car ils sont généralement présentés comme concurrents (Labelle et Rocher, 2001 ; 2004 ; 2006). On peut reprendre à nouveau les propos de l'avis présenté en 1994 par le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec :

Il est donc de première importance que ces nouveaux Québécois ne soient pas victimes d'une méprise comme celle, par exemple, d'avoir été attirés par la politique fédérale du "multiculturalisme", politique que le Québec n'a jamais acceptée. La politique québécoise, elle, est axée sur l'objectif d'*intégration*, plus clair et surtout plus viable, à égale distance d'une politique assimilationniste ou d'une politique multiculturaliste (CCCI, 1994, p. 3-4).

Cette tension fait obstacle à l'intégration des groupes minoritaires et des nouveaux arrivants dans la société québécoise en entretenant une ambiguïté référentielle (Labelle et Rocher, 2006, p. 165 ; Labelle, Rocher et Rocher, 1995, p. 228).

La politique québécoise est en partie court-circuitée par l'approche privilégiée du gouvernement fédéral qui fait la promotion du caractère bilingue et multiculturel du Canada. Cette situation crée de nombreuses ambiguïtés face à l'interculturalisme et suscite beaucoup d'incompréhension au sein de l'ensemble de la population du Québec (Labelle, Rocher et Rocher, 1995). En fait, la politique du multiculturalisme a pour principal défaut de conduire, dans le contexte canadien actuel, à un nationalisme qui a pour effet de nier les autres nationalismes. Sa faiblesse réside dans le fait qu'on l'a adoptée pour ne pas avoir à reconnaître le caractère multinational du Canada (Seymour, 1999, p. 46).

Gagnon et Iacovino montrent que le multiculturalisme canadien a un objectif unificateur et continue d'être le produit d'efforts de construction nationale. La reconnaissance officielle de l'égalité des cultures est davantage une concession symbolique (2003, p. 427 et 435), « un décor

derrière lequel se réalise l'assimilation des nouveaux venus à la culture américano-canadienne » (Rocher, 2007).

La politique québécoise se trouve ainsi « en contradiction avec la constitution d'une identité nationale canadienne qui se veut multiculturelle et bilingue » (Labelle, Rocher et Rocher, 1995, p. 213). Des divergences fondamentales résident effectivement dans les représentations sociales et politiques relatives au statut du Québec au sein de la fédération - société distincte ou nation - comme cadre d'intégration nationale prédominant ou unique. Dès son adoption en 1971, la politique du multiculturalisme de Pierre Elliott Trudeau visait à disqualifier la vision biculturelle du Canada à laquelle bien des Québécois étaient attachés (Rocher et Labelle, 2007).

Au Québec, la reconnaissance de la pluralité des cultures devient donc un enjeu dans un conflit plus large qui porte sur l'intégration de la citoyenneté au sein de deux communautés politiques distinctes, sinon antithétiques, les nations canadienne et québécoise. Le Québec pose l'existence d'une communauté nationale⁴ représentée comme un pôle d'intégration et comme un cadre favorable à l'éclosion d'une citoyenneté pluraliste. C'est cette volonté de construire une culture politique et une communauté nationale différentes qui permet de mieux comprendre la spécificité de la pratique québécoise dans le domaine des rapports culturels (Bourque et Duchastel, 2000). Parler de culture publique commune ne signifie pas évacuer tout référent culturel de l'espace public car l'histoire d'une communauté influence grandement l'actualisation des principes libéraux dans la société qu'elle constitue (Houle, 1999).

Il existe une spécificité québécoise occultée par l'uniformité du discours du multiculturalisme « d'un océan à l'autre ». Rappelons ici un Avis du Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (CCCI) relatif au projet de Loi C-93 sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada (1988). Le Conseil a appuyé le projet et a reconnu l'importance de maintenir et de valoriser le patrimoine multiculturel des Canadiens. Par contre, le Conseil a déploré que le projet de loi ne tienne pas compte de « la spécificité québécoise et des responsabilités propres au Québec ». Le Québec a développé une approche qui valorise la diversité et l'intégration au sein d'une société d'accueil francophone. Ainsi, « le Conseil considère que cette approche spécifiquement québécoise, axée sur l'échange interculturel dans le contexte d'une société francophone, appelle l'élaboration d'une politique qui s'en inspire et soit de

⁴ Pour ces auteurs, le nationalisme québécois reproduit ce travers (non reconnaissance du caractère multinational) caractéristique de l'idéologie nationale qui consiste à confondre les notions de société et de nations.

nature à intégrer les divers éléments de l'action du Québec relative à l'immigration et aux communautés culturelles » (CCCI, 1988, p. 5).

Dans l'Énoncé de 1990 qui fera suite à cet avis, il est dit que le Québec revendique la maîtrise d'œuvre exclusive de l'accueil et de l'intégration culturelle, linguistique et économique des immigrants qu'il reçoit.

Ces exigences demeurent essentielles pour mener une action spécifiquement québécoise auprès des nouveaux arrivants et ce, dans le sens que requièrent la sécurité linguistique de notre société ainsi que son développement sur tous les plans. [...] le Québec veut voir reconnaître sa spécificité en ce qui concerne les interventions découlant de la politique fédérale du multiculturalisme, qui ne s'inscrivent pas toujours dans le même sens des priorités québécoises. En effet, même si les deux gouvernements partagent certaines préoccupations communes – notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité, la lutte contre le racisme et l'adaptation des institutions – il demeure essentiel d'éviter le dédoublement de l'action et d'assurer le respect des choix de société du Québec (MCCI, 1990, p. 49-50).

Or, dans le contexte fédéral, cette maîtrise d'œuvre ne peut pas être exclusive puisque :

Les mécanismes modernes de protection des droits, qui reposent sur des instruments constitutionnels et sur l'intervention du pouvoir judiciaire, ont des effets surtout centralisateurs et uniformisateurs. En termes de centralisation, ils entraînent un transfert d'autorité des organes représentatifs locaux à des organes judiciaires fédéraux et contribuent à consolider la citoyenneté nationale au détriment de la citoyenneté locale (Woehrling, 2004).

Ainsi, des décisions de la Cour suprême sur des questions relatives à la gestion de la diversité (sur les accommodements raisonnables par exemple) peuvent donc être perçues au Québec comme une imposition de la vision de l'idéologie du multiculturalisme du gouvernement fédéral (Labelle et Icart, 2007). Pour Courtois, « le problème, c'est l'interprétation de la politique du multiculturalisme articulée à la politique sur le bilinguisme et au principe de l'égalité des provinces » (2007, p. 56). Le bilinguisme élimine la réalité de deux communautés politiques distinctes à l'intérieur du Canada et dissimule l'existence au Canada d'une majorité nationale anglophone et de plusieurs minorités nationales (Québec francophone et nations autochtones). L'égalité des provinces stipule que « toutes les provinces ont les mêmes pouvoirs juridiques et la même relation avec leurs citoyens et avec le gouvernement fédéral » (Courtois, 2007, p. 57)

Selon Gignac, « la *Charte canadienne des droits et libertés* ayant codifié juridiquement le multiculturalisme, un glissement vers un libéralisme procédural des droits culturels est inévitable et fait déraiser l'expression politique du pluralisme vers une gestion bureaucratique et judiciaire

des particularismes » (1997, p. 57-58) au lieu de les laisser s'interpénétrer par le jeu démocratique. Ce pluralisme juridique ne favorise donc pas la rencontre de l'altérité, mais le cloisonnement de chacun dans ses droits. On se retrouve alors dans une véritable « judiciarisation de la différence ». Il soutient que ce modèle de citoyenneté qui construit l'identité d'un individu sur le modèle d'une identité fixe peut devenir plus homogénéisant qu'un modèle qui n'impose pas d'identité de groupe aux citoyens. Cette position multiculturaliste nie la micro-diversité, c'est-à-dire, la diversité à l'intérieur même d'un groupe. Il estime que le multiculturalisme peut engendrer une politique de contrôle identitaire plutôt qu'une politique de rencontre de l'altérité (Gignac, 1997, p. 37).

3.2.3 *Les alternatives*

Des alternatives ont été proposées pour résoudre les divergences entre les deux modèles. Garcea prône le dialogue et une plus grande collaboration afin de maximiser les efforts visant à renforcer le multiculturalisme en tant que projet de société qui assure une certaine cohésion sociale : « it is imperative that provincial governments begin collaborating with other orders of government in producing a pan-Canadian policy framework designed to strengthen the multicultural ethos and advance goals of multiculturalism » (Garcea, 2006, p. 16).

Pour Gagnon et Rocher, il faudrait plutôt la transformation du Canada en un État multinational : « Il est essentiel [...] de reconnaître le caractère multinational du Canada dans la mesure où cette reconnaissance contribuerait à concilier les différences à l'intérieur du Canada. Défendre la diversité profonde c'est en même temps reconnaître la nature multinationale du Canada » (1997, p. 56). Seymour propose également d'incorporer au sein même de la politique du multiculturalisme la notion de communauté politique d'accueil ayant chacune d'elle une culture publique commune :

Le véritable nœud du problème se situe dans la référence aux cultures publiques communes des différentes communautés nationales, qui sont malheureusement absentes autant dans la lettre que dans l'esprit de la politique du multiculturalisme canadien. L'intégration ne doit pas être seulement linguistique ; elle doit impliquer une insertion au sein d'une culture publique commune propre à une communauté d'accueil spécifique (1999, p. 55).

D'autres travaux prennent la mesure de l'immensité du défi, sinon de l'impossibilité d'un renouvellement du fédéralisme canadien sur des bases multinationales, et soutiennent que l'interculturalisme ne pourra donner sa pleine mesure que dans le cadre d'un Québec souverain

qui offrira un cadre référentiel nettement plus clair pour tous les Québécois (Rocher et Labelle, 2007).

Cela pourrait signifier une non occultation du groupe majoritaire dans la société d'accueil, la prise en compte de l'histoire de cette société d'accueil dans l'actualisation des valeurs libérales démocratiques afin de préciser le lien entre communauté politique et culture publique commune, entre culture et État, la levée de l'ambiguïté linguistique, la possibilité d'appuyer cette politique de l'interculturalisme sur une véritable citoyenneté, une meilleure possibilité de préciser les valeurs non-négociables de la société et donc, de meilleures perspectives pour clarifier les bases essentielles du vivre-ensemble, pour que la diversité ne constitue pas un obstacle à l'unité, pour que la société puisse se réinventer en incorporant les apports multiples.

Les modèles d'intégration du multiculturalisme et de l'interculturalisme partagent certaines similarités et se distinguent sur d'autres points fondamentaux. Quatre d'entre eux méritent d'être particulièrement soulignés :

- 1) Le multiculturalisme reconnaît la diversité comme une caractéristique fondamentale de la société canadienne. Pour sa part, l'interculturalisme reconnaît que le Québec est une société pluraliste, soucieuse de la diversité culturelle, et inscrit le rapprochement culturel au cœur de sa politique d'aménagement de la diversité (respect de la diversité et du pluralisme, dynamique de rapprochement entre la majorité et les diverses communautés culturelles, problématique des échanges interculturels, sensibilisation de toutes les composantes de la société québécoise au patrimoine commun).
- 2) Le multiculturalisme vise à faciliter la participation entière de tous à la société canadienne en renforçant la capacité des minorités ethnoculturelles et « ethnoraciales » (c'est le terme utilisé par Patrimoine canadien) à participer au processus décisionnel public (participation civique), en aidant les institutions publiques à éliminer les obstacles systémiques à la diversité de la population (changement institutionnel); en aidant les institutions fédérales à intégrer le principe de la diversité dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs services (changement institutionnel fédéral); en encourageant la participation des communautés et du grand public à un dialogue éclairé et à l'adoption de mesures soutenues pour lutter contre le racisme (lutte contre le racisme et la haine, compréhension interculturelle). Quant à lui,

l'interculturalisme vise à éliminer toute forme de discrimination, directe et systémique, à l'endroit des citoyens d'origines diverses (promotion de la présence des citoyens d'origines diverses dans tous les secteurs de la vie nationale; la reconnaissance et l'exercice de la citoyenneté à part entière).

3) Le multiculturalisme veut souligner les valeurs fondamentales que sont les droits et libertés individuels, l'égalité des individus. Pour sa part, l'interculturalisme définit un cadre civique commun et souligne que le Québec est une société démocratique où la participation et la contribution de tous les citoyens sont attendues et favorisées (ce cadre civique commun porte autant sur la nécessité de l'exercice des droits que l'importance des responsabilités qui les encadrent : réciprocité entre les parties).

4) Le multiculturalisme souligne l'existence de deux langues officielles et cherche à assurer l'apprentissage d'au moins une des deux langues officielles. L'interculturalisme pour sa part définit le Québec comme société francophone en affirmant le français comme langue publique commune et langue de citoyenneté et en invitant toutes les composantes de la société québécoise à s'associer pleinement à ce projet collectif (centralité accordée à la langue française et centralité de la reconnaissance de la nation québécoise).

En somme, les deux approches sont basées sur la reconnaissance du pluralisme culturel. L'approche québécoise n'occulte pas la présence et la place du groupe majoritaire dans la société d'accueil et a mis l'accent dès le début sur le rapprochement et le dialogue interculturels. Le multiculturalisme semble cependant avoir été plus systématique dans sa volonté de faciliter la participation entière de tous à la société canadienne. Par contre, bien que la langue commune se trouve au cœur du projet interculturel québécois, l'interculturalisme nous semble avoir mieux défini le cadre civique commun accordant ainsi une plus grande place à la délibération dans la négociation interculturelle.

En résumé, la divergence profonde réside dans le fait que le multiculturalisme est indissociable de la promotion de la citoyenneté canadienne et du bilinguisme officiel, alors que l'interculturalisme est indissociable de la promotion de l'appartenance à la société québécoise et à la promotion de la langue officielle du Québec.

CONCLUSION

Bien que l'on ait, au cours des dernières années, fait référence au «modèle interculturel» pour décrire la politique québécoise d'aménagement de la diversité, les documents gouvernementaux, tout comme la littérature universitaire, n'ont pas clairement défini la signification à donner au terme d'interculturalisme. Celui-ci a été pris pour acquis, notamment pour distinguer l'approche québécoise du multiculturalisme canadien, par ailleurs rejeté officiellement dans les textes gouvernementaux. Pour le gouvernement fédéral, la politique québécoise n'est décrite que comme une version provinciale de la politique canadienne du multiculturalisme. Or, il existe néanmoins des différences importantes qu'il serait absolument essentiel d'affirmer avec plus de force.

À cet égard, qu'il nous soit permis de revenir sur un aspect souligné dans ce rapport. Dès 1988, le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration faisait remarquer que l'approche québécoise appelait « l'élaboration d'une politique qui s'en inspire et soit de nature à intégrer les divers éléments de l'action du Québec relative à l'immigration et aux communautés culturelles » (nous soulignons, CCCI, 1988a, p. 5). Or, il n'existe pas à l'heure actuelle un Énoncé de politique qui détermine les éléments constitutifs du modèle québécois et qui servirait de guide à l'action étatique dans ce domaine. Alors que le multiculturalisme canadien a fait l'objet d'une politique et d'une loi spécifiques, le gouvernement québécois fait reposer son approche en matière d'intégration et d'aménagement de la diversité sur une compréhension *implicite* de l'interculturalisme qui, d'ailleurs, varie considérablement selon le gouvernement au pouvoir.

On comprendra que la force symbolique du multiculturalisme tient moins au fait qu'il sert à décrire le caractère pluriel de la démographie canadienne, qu'à affirmer haut et fort, de manière non équivoque, l'importance accordée au respect de la diversité au sein de la société canadienne. Les éléments qui composent la définition fédérale du multiculturalisme n'ont pas manqué d'être critiqués au Canada tout comme au Québec.

Comme nous l'avons rappelé dans ce rapport, l'État québécois a mis de l'avant, depuis des décennies, un ensemble de mesures et de programmes visant à prendre en compte le caractère pluraliste de la société québécoise et à faire les ajustements institutionnels qui s'imposaient. Il nous semble à la fois urgent et essentiel qu'il articule son intervention autour

d'une compréhension *explicite* du modèle dont il se réclame. Un tel exercice permettrait de consolider les bases de l'intervention gouvernementale en matière d'intégration et d'aménagement de la diversité, de mieux affirmer l'originalité du modèle québécois, de mieux distinguer l'interculturalisme québécois du multiculturalisme canadien et d'éclairer le débat public. Cela permettrait de rappeler à l'ensemble des citoyens le projet société au cœur du développement social, politique et culturel du Québec, dans un esprit de réciprocité, de respect, d'inclusion et de participation.

Sur la base de l'analyse de la généalogie de la notion, il est possible de proposer une définition cohérente de l'interculturalisme qui reprendrait certains éléments clés identifiés dans ce rapport. Cette définition doit s'inscrire dans une certaine continuité historique et doit systématiser, sur des bases nouvelles, les éléments qui devraient entrer dans une compréhension partagée de l'interculturalisme. Cette définition pourrait aussi servir de « socle » à la politique québécoise d'aménagement de la diversité, lui donner un ancrage conceptuel qui, en ce moment, fait défaut.

Éléments de définition – l’interculturalisme:

1. Reconnaît la diversité comme une des caractéristiques constitutives du peuple québécois ;
2. S’inscrit dans le Québec défini comme société francophone qui :
 - a. affirme le français comme langue publique commune et langue de citoyenneté ;
 - b. invite toutes les composantes de la société québécoise à s’associer pleinement à ce projet collectif.
3. Favorise le rapprochement et l’acceptation des différences dans le respect mutuel, entre les citoyens d’origines diverses (majorité francophone, minorité anglophone, minorités ethnoculturelles, peuples autochtones) ;
 - a. Par le dialogue interculturel ;
 - b. Par la sensibilisation de toutes les composantes de la société québécoise au patrimoine commun ;
 - c. Par le rappel que le Québec est une société démocratique où la participation et la contribution de tous les citoyens sont attendues et favorisées.
4. Vise à éliminer toute forme de discrimination, directe et systémique, à l’endroit des citoyens d’origines diverses, ce qui implique notamment :
 - a. la promotion de la présence des citoyens d’origines diverses dans tous les secteurs de la vie nationale ;
 - b. la reconnaissance et l’exercice de la citoyenneté à part entière.

Commentaires sur les éléments de la définition proposée :

1. La reconnaissance de la diversité comme une des caractéristiques constitutives du peuple québécois

Il s’agit d’affirmer ici une position de principe qui souligne l’importance de cet enjeu de nature politique. Cette position va plus loin que la nécessaire intégration à la nation québécoise. Elle postule le caractère central de la prise en compte de la diversité dans les espaces public et privé. Elle s’inscrit dans le refus, maintes fois répété par les autorités québécoises, d’inscrire l’approche québécoise dans une dynamique de *melting pot* ou d’indifférenciation. L’affirmation de ce principe nous apparaît fondamentale car elle envoie clairement le message à toutes les composantes de la société québécoise que la diversité et le pluralisme sont non seulement

respectés, mais qu'ils représentent un élément qui contribue à définir le peuple québécois. Sans ce rappel, il n'y a pas lieu d'avoir une politique qui s'articule autour de la notion d'interculturalisme et de citoyenneté québécoise. Il pourrait, bien sûr, y avoir une politique d'intégration. Mais cette dernière pourrait tout aussi bien chercher à favoriser l'assimilation, ou s'inscrire dans la négation des différences dans une perspective de consolidation d'un monolithisme culturel qui romprait avec les efforts consentis historiquement par l'État québécois pour reconnaître le pluralisme et inviter les institutions publiques et privées à s'y ajuster.

2. Le Québec comme société francophone

Il importe ici de renouveler le discours que l'on a retracé dans les énoncés de politique antérieurs (foyer de convergence, culture publique commune, contrat moral, cadre ou pacte civique, etc.) tout en assurant une continuité historique avec les acquis. La reconnaissance de la diversité ne peut se déployer dans un espace anhistorique, asocial et apolitique. Elle doit s'articuler autour de l'adhésion à un projet commun, à savoir la consolidation d'une définition du Québec autour du fait qu'il s'agit d'une société francophone originale dans le contexte nord-américain. Ce rappel nous apparaît particulièrement important pour éviter que cette reconnaissance ne favorise la fragmentation des identités, au détriment du renforcement des identités autour d'un socle de principes politiques et sociaux communs. Il s'agit d'affirmer que la langue française n'est pas seulement une langue de communication pour tous les citoyens et citoyennes du Québec, mais qu'elle vise à enrichir le débat démocratique par la maîtrise et le caractère institutionnalisé de la langue. Il s'agit de « désethniciser » le projet linguistique collectif et de le présenter autrement que comme une volonté hégémonique de la majorité francophone ne visant que sa survivance. La langue française est une langue de citoyenneté qui vise à susciter la participation à la *Res Publica* puisque son imprégnation comme langue publique commune vise à favoriser la communication, la délibération et la compréhension des débats de société (Labelle, 2008a, sous presse). Elle permet d'accéder à la citoyenneté définie comme « cette responsabilité que les membres d'une Cité ont à l'égard les uns des autres, mais également d'eux-mêmes, de la former délibérément et d'en fixer, de façon directe ou indirecte, mais démocratiquement et souverainement, les règles de constitution et de fonctionnement » (Picard, 2002, p.45). Plus précisément, la citoyenneté sous-tend les principes de liberté et d'égalité des droits et de représentation.

Ce renouvellement du discours autour de la question linguistique est important puisque selon diverses enquêtes effectuées sur le terrain, de fortes réticences s'expriment encore face à ce que symbolise la langue française. On l'associe encore aux « pure laine », aux « Blancs », à la majorité ethniquement définie et représentée.

3. Le rapprochement et l'acceptation des différences dans le respect mutuel, entre les citoyens d'origines diverses (majorité francophone, minorité anglophone, minorités ethnoculturelles, peuples autochtones)

Au-delà de la reconnaissance du droit à la différence, il importe de favoriser le rapprochement dans une dynamique de réciprocité. La référence au dialogue interculturel permet de situer celui-ci dans l'espace public, souligne la nécessaire participation à la délibération entre les citoyens d'origines diverses.

Afin de dépasser la perspective culturaliste présente dans les documents antérieurs (voir Énoncé de 1990, entre autres), nous nous inspirons ici du *Forum national sur la citoyenneté* de 2000, pour définir le patrimoine. Dans ce document public, nous le rappelons, le patrimoine civique est défini comme suit :

Au fil des temps s'est constitué une expérience historique originale qui, de luttes politiques en combats sociaux, a doté le Québec d'un ensemble de libertés, de droits sociaux et d'institutions qui forment un véritable patrimoine dont bénéficient aujourd'hui l'ensemble des citoyens. Constitué des apports de toutes les couches sociales et de toutes les composantes de la société, ce patrimoine est le produit des contributions des générations successives, nées sur le territoire ou s'y installant. Il a été et continue d'être, pour ainsi dire par définition, une synthèse toujours en mouvement. À chaque époque, il s'est enrichi du résultat des luttes et des débats tout aussi bien que de l'influence et du rayonnement des diverses réalités culturelles qui se sont tantôt affrontées, tantôt conciliées. Ce patrimoine est vivant, il constitue un héritage à faire évoluer et à transformer pour le transmettre, enrichi, aux générations à venir (MRCI, 2000a, p. 8).

Cette référence au patrimoine civique n'est pas suffisante sans le rappel du fait que le Québec est une société politique de démocratie libérale, un État de droit ouvert à la participation de tous les citoyens et citoyennes sur la base de règles communes (soit le cadre civique) qui font l'objet de négociations et de compromis dans un espace politique balisé par ses institutions.

Bien que les peuples autochtones refusent, à juste titre, d'être considérés comme des minorités ethnoculturelles, étant des nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec, il importe de les mentionner ici puisqu'il s'agit de rappeler la nécessité d'une participation de

toutes les composantes de la société québécoise au processus de rapprochement, de sensibilisation et de compréhension mutuelle. D'une part, les Autochtones sont nombreux à vivre dans plusieurs villes du Québec (Montréal, Québec, Val d'Or, Chibougamau, Sept-Îles, La Tuque, Gatineau, etc.). Ce phénomène s'est accentué depuis le début des années 1980. Dans ces milieux urbains, ils sont confrontés à la discrimination directe et systémique à caractère raciste. D'autre part, les Autochtones sont l'un des groupes cibles des programmes d'équité en emploi, l'une des mesures fondamentales d'une politique d'aménagement de la diversité dont s'enorgueillit le Québec. Enfin, il existe au sein de ces populations, des voix nombreuses pour réclamer leur inclusion dans les considérations étatiques en matière de lutte contre le racisme.

4. La lutte au racisme et à la discrimination

Il s'agit ici d'arrimer la perspective de l'interculturalisme et de la citoyenneté au Plan d'action québécois de lutte contre le racisme annoncé par le gouvernement en place lors de sa consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination: document de consultation* (Québec, 2006).

La lutte contre le racisme vise à éliminer une catégorie d'obstacles spécifiques éprouvés par les membres de certaines minorités ethnoculturelles et racisées et par les Autochtones, quant à l'exercice des droits associés à la citoyenneté, entre autres, les droits économiques, sociaux et culturels. Le défi qui se pose ici est l'articulation entre la lutte aux inégalités sociales (qui ne relèvent pas nécessairement de la discrimination) et la lutte aux discriminations.

BIBLIOGRAPHIE

Abu-Laban, Y., Gabriel, C. (2002). *Selling Diversity: Immigration, Multiculturalism, Employment Equity and Globalization*, Peterborough, Broadview Press.

Anctil, P. (2005). «Défi et gestion de l'immigration internationale au Québec», *Cité*, no. 23, p. 43-55.

Anctil, P. (1996). «La trajectoire interculturelle du Québec : la société distincte vue à travers le prisme de l'immigration», dans A. Lapierre, P. Smart et P. Savard (dir.), *Langues, cultures et valeurs au Canada à l'aube du XXI^e siècle*, Ottawa, Conseil international d'études canadiennes et Carleton University Press, p. 133-154.

Anctil, P. (1991). *Culture québécoise et culture immigrante : vers une redéfinition de leurs rapports mutuels*, Mémoire présenté à la Commission parlementaire de la culture relativement à l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration.

Ayoub, J. (2003). «L'action étatique face au racisme dans la conjoncture actuelle», communication, Colloque : *État, mouvements sociaux et racisme : des effets de la nouvelle conjoncture*, Université du Québec à Montréal, Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, 19 mars, site web, http://www.criec.uqam.ca/pages/pdf/josiane_ayoub_190303.pdf (consulté le 3 décembre 2007).

Bissoondath, N. (1995). *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*, Montréal, Boréal/Liber.

Bouchard, G. (2002). «Réflexion sur le multiculturalisme canadien», *Canadian Issues/Thèmes canadiens*, février, p. 12-14.

Bouchard, G. (2001). «Nation et co-intégration : contre la pensée dichotomique», dans J. Maclure et A.-G. Gagnon (dir.), *Repères en mutation. Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Montréal, Éditions Québec/Amérique, p. 21-36.

Bouchard, G. (1999a). *La nation québécoise au futur et au passé*, Montréal, VLB éditeur.

Bouchard, G. (1999b). «Pour une nation québécoise. Contre le retour d'une pensée ethnique», dans M. De Sève et S. Langlois (dir.), *Savoir et responsabilité*, Québec, Éditions Nota Bene, p. 191-233.

Bourque, G., Duchastel, J. (2000). «Multiculturalisme, pluralisme et communauté politique : Le Canada et le Québec», dans M. Elbaz et D. Helly (dir.), *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*, Montréal, L'Harmattan, p.147-170.

Bourque, G., Duchastel, J. (1996), *L'identité fragmentée : Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Montréal, Fides.

Bouthillier, G., Meynaud, J. (1972). *Le choc des langues au Québec 1760-1770*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec.

Breton, E. (2000). «Canadian Federalism, Multiculturalism and the Twenty-first Century», *Revue internationale d'études canadiennes*, no. 21, p. 155-175.

Burstein, M. (2004). *Élaboration de l'analyse de rentabilisation du multiculturalisme*, ministère du Patrimoine canadien, site web, http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/multi/spmc-scmp/conference/03_f.pdf (consulté le 23 novembre 2007).

Caldwell, G. (1988). «Immigration et la nécessité d'une culture publique commune», *L'Action nationale*, vol. 78, no. 8, p. 705-711.

Caldwell, G., Harvey J. (1994), «Le prérequis à l'intégration des immigrants : une culture publique commune au Québec », *L'Action nationale*, vol. 84, no. 6, p. 786-794.

Canada (1988) *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada*, site web, http://www.pch.gc.ca/progs/multi/policy/act_f.cfm (consulté le 14 novembre 2007).

Canada (1985). *Loi sur le Multiculturalisme canadien*, site web, <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-18.7/texte.html> (consulté le 26 mars 2005).

Canada. Chambres des communes (1971). *Débats de la Chambre*, Ottawa, 8 octobre 1971, p. 8545.

Canada. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1969). «Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme», *L'apport des autres groupes ethniques*, vol. IV, Ottawa, Imprimeur de la Reine.

Canada. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1965). *Rapport préliminaire de la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Ottawa, Imprimeur de la Reine.

Canada. Patrimoine canadien (2007). *Application de la Loi sur le multiculturalisme canadien dans l'ensemble du gouvernement du Canada*, site web, http://www.canadianheritage.gc.ca/progs/multi/reports/ann2005-2006/5_f.cfm (consulté le 27 novembre 2007).

Corbeil, C. (2007). *L'embaras des langues : origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*, Montréal, Québec/Amérique.

Côté, Y. (1992). *Adaptation institutionnelle*, Document de réflexion, Montréal, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Courtois, S. (2007). «La politique du multiculturalisme est-elle compatible avec le nationalisme québécois?», *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 10, no. 1, p. 53-72.

Daher, A. (1999). «La construction de l'islamicité et l'intégration sociale des musulmans selon la perspective des leaders musulmans au Québec», *Cahiers de recherche sociologique*, no. 33, p. 149-180.

Dorais, L.-J. (1994). «Immigration, multiculturalisme et identités canadiennes», dans J. Blomart et B. Krewer (dir.), *Perspectives de l'interculturel*, Paris, L'Harmattan, p. 145-150.

Dumont, F. (1995). *Raisons communes*, Montréal, Boréal.

Fontaine, L. (1993). «L'organisation étatique des citoyens "ethniques" au Québec», *Études canadiennes*, no. 34, p. 55-65.

Fontaine, L. (1990). *L'organisation étatique de l'inclusion et de l'exclusion : le cas du Québec (1976-1988)*, thèse de doctorat (science politique), Québec, Université Laval.

Fontaine, L., Shiose, Y. (1991). «Ni citoyens, ni autres : la catégorie politique "Communautés culturelles"», dans D. Colas, C. Emeri et J. Zyberberg (dir.), *Citoyenneté et nationalité. Perspectives en France et au Québec*, Paris, Presses universitaires de France, p. 435-443.

Gagnon, A.-G. (2000). «Plaidoyer pour l'interculturalisme», *Possibles*, vol. 24, no. 4, p. 11-25.

Gagnon, A.-G., Iacovino, R. (2003). «Le projet interculturel québécois et l'élargissement des frontières de la citoyenneté», dans A.-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société*, tome 2, Montréal, Éditions Québec/Amérique, p. 413-438.

Gagnon, A.-G., Rocher, F. (1997). «Nationalisme libéral et construction multinationale : la représentation de la nation dans la dynamique Québec-Canada», *Revue internationale d'études canadiennes*, vol. 16, p.51-68.

Gagnon, L. (2007) «Le modèle canadien», *La Presse*, 10 novembre, p. PLUS 4.

Garcea, J. (2006). «Provincial Multiculturalism Policies in Canada, 1974-2004: A Content Analysis», *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques au Canada*, vol. 38, no. 3, p. 1-20.

Gay, D. (1996). «La politique actuelle de la convergence culturelle de l'État québécois, de 1990 à nos jours» dans K. Fall, R. Hadj-Moussa et D. Simeoni (dir.), *Les convergences culturelles des sociétés pluriethniques*, Québec, Presse de l'Université du Québec, p. 115-129.

Gay, D. (1985). «Réflexions critiques sur les politiques ethniques du gouvernement fédéral canadien et du gouvernement du Québec», *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 14, no. 54, p. 79-92.

Gignac, J. L. (1997). «Sur le multiculturalisme et la politique de la différence identitaire : Taylor, Walzer, Kymlicka», *Politique et sociétés*, vol. 16, no. 2, p. 31-65.

Granatstein, J. (1999). «Who Killed Canadian History», dans G. L. Cooke et E. P. Badovinac (dir.), *The Empire Club of Canada Speeches 1998-1999*, Toronto, The Empire Club Foundation, p. 91-98.

Gwyn, R. (1995). *Nationalism Without Walls : The Unbearable Lightness of Being Canadian*, Toronto, McClelland and Stewart.

Harvey, J. (1994). «L'intégration des immigrants», dans F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin (dir.), *Traité des problèmes sociaux*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 923-944.

Harvey, J. (1991). «Culture publique, intégration et pluralisme», *Relations*, octobre, p. 239-241.

Helly, D. (2005). *Le multiculturalisme canadien : des leçons pour la gestion de la diversité culturelles?*, Rapport présenté au ministère Patrimoine canadien, Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation, Culture et Société, site web, http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/diversity2003/helly_f.cfm (consulté le 3 décembre 2007).

Helly, D. (1996a). *Le Québec face à la pluralité culturelle, 1977-1994. Un bilan documentaire des politiques*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval.

Helly, D. (1996b). «Le multiculturalisme canadien», *Homme et migration*, no. 1200, p.25-34.

Houle, F. (1999). «Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme», *Sociologie et sociétés*, vol. 31, no. 2, p. 101-123.

Hutcheon, P. D. (1998). «Multiculturalism in Canada», communication, World Congress of the International Sociological Association, Montréal, juillet.

Juteau, D. (2002). «The Citizen Makes an Entrée: Redefining the National Community in Quebec», *Citizenship Studies*, vol. 6, no. 4, p. 441-458.

Juteau, D., Mc Andrew, M., Pietrantonio, L. (1998). «Multiculturalisme à la Canadian and Integration à la Québécoise. Transcending Their Limits», dans R. Bauböck et J. Rundell (dir.), *Blurred Boundaries : Migration, Ethnicity, Citizenship*, Vienne/Brookfield, European Center, Vienna/Ashgate Publishing, p. 95-110.

Kanzaki, S. (2005). *Le multiculturalisme et l'interculturalisme – le changement d'un paradigme culturel vers un paradigme plus civique et le rôle de la langue publique commune*, travail dirigé, Université de Montréal.

Karmis, D. (1994). «Pluralisme et identité(s) nationale(s) dans le Québec contemporain : clarifications conceptuelles, typologie et analyse du discours», dans A.-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société*, Montréal, Éditions Québec/Amérique, p. 305-327.

Kymlicka, W., Banting, K. (2006). «Immigration, Multiculturalism and the Welfare State», *Ethnics and International Affairs*, vol. 20, no. 3, p. 281-304.

Kymlicka, W. (2003). *La voie canadienne. Repenser le multiculturalisme*, Montréal, Boréal.

Kymlicka, W. (2003). «Multicultural States and Intercultural Citizens», *Theory and Research in Education*, vol. 1, no. 2, p. 147-169.

Kymlicka, W. (2001). *La citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte.

Labelle, M. (2008a). «De la culture publique commune à la citoyenneté : ancrages historiques et enjeux contemporains », dans S. Gervais, D. Karmis et D. Lamoureux (dir.), *Du tricoté serré au métissé serré ? La culture publique commune au Québec en débats*. Les Presses de l'Université Laval.

Labelle, M. (2008b). «Le multiculturalisme, l'interculturalisme et les intellectuels québécois», *Canadian Ethnic Studies*, article en préparation.

Labelle, M. (2007). *Le multiculturalisme en question : regard critique sur les perspectives québécoises de la citoyenneté particulariste, de la diversité plurinationale et du pluralisme normatif*, Centre de recherche sur l'ethnicité, la citoyenneté et l'immigration, Rapport soumis à Patrimoine Canada, août, non publié.

Labelle, M. (2005). «Le défi de la diversité au Canada et au Québec», *Options politiques*, avril, p. 76-81.

Labelle, M. (2000). «La politique de la citoyenneté et de l'interculturalisme au Québec : Défis et enjeux», dans H. Greven-Borde et J. Tournon (dir.), *Les identités en débat, intégration ou multiculturalisme?*, Paris, L'Harmattan, p.269-294.

Labelle, M. (1992), «Immigration, intégration et identité au Québec», *L'Action nationale*, vol. 82, no. 1, p. 39-53.

Labelle, M., Icart, J.-C. (2007). «Lecture du débat sur les accommodements raisonnables», *Globe, Revue internationale d'études québécoises*, vol. 10, no. 1, p. 121-136.

Labelle, M., Rocher, F. (2007a). «De la política quebequesa d'immigració al debat sobre la ciutadania : mirades crítiques sobre una gestió competitiva de la diversitat» dans R. Zapatta-Barrero (dir.), *Immigració i autogovern*, Barcelone, Proa, p. 50-90.

Labelle, M., Rocher, F. (2007b) «Les accommodements raisonnables dans un Québec souverain», *Le Devoir*, 10-11 novembre, p. B5.

Labelle, M., Rocher, F. (2006). «Pluralisme national et souveraineté au Canada : Luites symboliques autour des identités collectives», dans J. Palard, A.-G. Gagnon et B. Gagnon (dir.), *Diversité et identités au Québec et dans les régions d'Europe*, Bruxelles et Sainte-Foy, P.I.E.-Peter Lang et Les Presses de l'Université Laval, p. 145-168.

Labelle M., Rocher F. (2004). «Debating Citizenship in Canada : The Collide of Two Nation-Building Projects», dans P. Boyer, L. Cardinal et D. Headon (dir.), *From Subjects to Citizens. A Hundred Years of Citizenship in Australia and Canada*, Ottawa, University of Ottawa Press, p.263-286.

Labelle, M., Rocher, F. (2001). «People Who Live in a Glass House... Citizenship and National Identity in Canada and Québec», dans J. MacInnes et D. McCrone (dir.), *Stateless Nations in the 21st Century : Scotland, Catalonia and Quebec*, Scottish Affairs, Special Issue, Edinburgh, p. 65-77.

Labelle, M., Rocher, F., Rocher, G. (1995). «Pluriethnicité, citoyenneté et intégration: de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés», *Cahiers de recherche sociologique*, no. 25, p. 213-245.

Leman, M. (1999). *Le multiculturalisme canadien*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Division des affaires publiques et sociales.

Mc Andrew, M. (2007). «Quebec's Interculturalism Policy: an Alternative Vision. Commentary», dans K. Banting, T. J. Courchene et F. L. Seidle (dir.). *Belonging? Diversity, Recognition and Shared Citizenship in Canada*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, p. 143-154.

McAndrew M. (2002). «De l'interculturel au civique : 20 ans d'approche québécoise. La redéfinition des politiques publiques de gestion du pluralisme au Canada et au Québec : Vers quelle citoyenneté?», dans L. Sosoe (dir.), *Diversité humaine : démocratie, multiculturalisme et citoyenneté*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p. 537-540.

Mc Andrew, M. (1987). *Le traitement de la diversité raciale, ethnique et culturelle et la valorisation du pluralisme dans le matériel didactique au Québec*, Rapport de recherche, Montréal, Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (CCCI)

McRoberts, K. (1997). *Misconceiving Canada. The Struggle for National Unity*, Toronto, Oxford University Press, p. 180 et 324.

Nootens, G. (1998). «Multiculturalisme et tolérance : penser le pluralisme culturel», dans B. Melkevik et P. Dumouchel (dir.), *Tolérance, pluralisme et histoire*, Montréal/Paris, L'Harmattan, collection Éthikè, p. 153-171.

Nugent, A. (2006). «Demography, National Myths and Political Origins: Perceiving Official Multiculturalism in Quebec», *Canadian Ethnic Studies*, vol. 38, no. 3, p. 21-36.

Pagé, M. (1991). «Intégration, identité ethnique et cohésion sociale», dans F. Ouellet et M. Pagé (dir.), *Pluriethnicité, éducation et société. Construire un espace commun*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 119-153.

Pietrantonio, L., Juteau, D., McAndrew, M. (1996). «Multiculturalisme ou intégration : un faux débat», dans K. Fall, R. Hadj-Moussa et D. Simeoni (dir.), *Les convergences culturelles dans les sociétés pluriethniques*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p.147-158.

Picard, É. (2002). «La notion de citoyenneté», dans Université de tous les savoirs, *Le pouvoir, l'État, la politique*, Paris, Éditions Odile Jacob, p. 39-66.

Québec (2006). *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, document de consultation, Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, juin.

Québec (1986). *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales*, site web, <http://www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/fr/lutte-discrimination/declaration-relations.html> (consulté le 30 novembre 2007).

Québec (1977a). *La politique québécoise de la langue française*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

Québec (1977b). *La Charte de la langue française. Projet de Loi no 101*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

Québec. Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles (1984). *Rapport d'activités. Pour la période du 1^{er} novembre 1982 au 29 février 1984*, Québec.

Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC) (2007). *Accommodements et Différences. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*, document de consultation, Québec, CCPARDC.

Québec. Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1965-1966). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec* (Commission Parent), Québec, Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec.

Québec. Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (CCCI) (1994). *Gérer la diversité dans un Québec francophone, démocratique et pluralisme. Principes de fond et procédure pour guider la recherche d'accommodements raisonnables*, Étude complémentaire présentée à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, Montréal, CCCI, décembre.

Québec. Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (CCCI) (1993). *La gestion des conflits de normes par les organisations dans le contexte pluraliste de la société québécoise*, Avis présenté à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, Montréal, CCCI, juillet.

Québec. Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (CCCI) (1988a). *Avis à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec relatif au projet de Loi C-93 sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada*, Montréal, CCCI, février.

Québec. Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (CCCI) (1988b). *Avis à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration : La valorisation du pluralisme culturel dans les manuels scolaires*, Montréal, CCCI, octobre.

Québec. Conseil des Relations interculturelles (CRI) (1997). *Un Québec pour tous ses citoyens. Les défis actuels d'une société pluraliste*, Montréal, Avis présenté au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Montréal, CRI, février.

Québec. Conseil supérieur de l'éducation (CSE) (1993). *Pour un accueil et une intégration réussie des élèves des communautés culturelles*, Québec, ministère de l'Éducation.

Québec. Ministère de l'Éducation (1998a). *Une école d'avenir : politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Québec, Gouvernement du Québec.

Québec. Ministère de l'Éducation (1998b). *Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle 1998-2002*, Québec, Gouvernement du Québec.

Québec. Ministère de l'Éducation (1985). *Rapport du comité sur l'école québécoise et les communautés culturelles*, Québec, Ministère de l'éducation.

Québec. Ministère de l'Éducation et des Affaires culturelles (1967). *Rapport du Comité interministériel sur l'enseignement des langues au Néo-Canadiens* (Rapport Gauthier), Québec, ministère de l'Éducation et des Affaires culturelles.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2005a). *Apprendre le Québec. Guide pour réussir mon intégration*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2005b). *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications.

Québec. Ministère de la Main-d'œuvre et du développement, Bureau de l'enquête en emploi (1985). *Les communautés culturelles au Québec. Un monde à découvrir*, Québec, Gouvernement du Québec, Office des ressources humaines.

Québec. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) (1990a). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Montréal, Direction des communications.

Québec. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) (1990b). *L'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles: document de réflexion et d'orientation*, Montréal, Direction des communications.

Québec. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) (1981). *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action à l'intention des communautés culturelles*, Montréal, Direction générale des publications gouvernementales.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) (2004a). *Des valeurs partagées, des intérêts communs: pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec. Plan d'action 2004-2007*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration (MRCI) (2001). *Le Québec une société ouverte. Contrat moral entre le Québec et les personnes qui désirent y immigrer*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)(2000a). *La citoyenneté québécoise. Document de consultation pour le Forum national sur la citoyenneté et l'intégration*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) (2000b). *Le Forum national sur la citoyenneté et l'intégration. Recueil*, non publié.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) (2000c). *Notes pour une allocution de monsieur Robert Perreault, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration*, présentée lors de la cérémonie d'ouverture du Carrefour d'intégration de l'est de l'île de Montréal (29 juin), site web, http://www.mrci.gouv.qc.ca/779_2.asp (consulté le 10 octobre 2003).

Québec. Ministre d'État au Développement culturel (1978a). *La politique québécoise du développement culturel. Perspective d'ensemble: de quelle culture s'agit-il?*, vol. 1, Québec, Comité ministériel permanent du développement culturel.

Québec. Ministre d'État au Développement culturel (1978b). *La politique québécoise du développement culturel. Les trois dimensions d'une politique: genres de vie, création et éducation*, vol. 2, Québec, Comité ministériel permanent du développement culturel.

Rocher, F. (2008). «Fédéralisme canadien et culture(s) publique(s) commune(s) : le casse-tête du pluralisme identitaire», dans S. Gervais, D. Karmis et D. Lamoureux (dir.), *La culture publique commune*, Association internationale des études québécoises et Programme d'études sur le Québec, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, sous presse.

Rocher, F. (1998). «Repenser le Québec dans un Canada multinational. Pour un modèle fonctionnel de la citoyenneté», *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 1, no. 1, p. 77-113.

Rocher, F. (1995) «Pluralisme et multiculturalisme : Le rôle des langues dans la quête des identités», dans S. Léger (dir.), *Les droits linguistiques au Canada : collusions ou collisions? - Linguistic Rights in Canada : Collusions or Collisions*, Ottawa, Centre canadien des droits linguistiques, p. 159-193.

Rocher F., Labelle, M. (2007). «Canadian Multiculturalism vs. Quebec Interculturalism: Only a Semantic Distinction?», *British Journal of Canadian Studies*, sous presse.

Rocher, F., Rocher, G. (1991). «La culture québécoise en devenir : Les défis du pluralisme», dans F. Ouellet et M. Pagé (dir.), *Pluriethnicité, éducation et société. Construire un espace commun*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 43-76.

Rocher, F., Labelle, M., Antonius, R. (2007) *Transformations des politiques publiques d'immigration, d'intégration et de citoyenneté et de la demande sociale des minorités ethniques et racisées (2004-2007)*. Recherche subventionnée par le CRSH, en cours.

Rocher, G. (2004). «Un bilan du Rapport Parent : vers la démocratisation», *Bulletin d'Histoire politique*, vol. 12, no. 2 p. 117-128.

Rocher, G. (1997). «Du pluralisme à l'égalitarisme», *Le Devoir*, 18 décembre, p. A7.

Rocher, G. (1973). *Le Québec en Mutation*, Montréal, Éditions Hurtubise.

Salée, D. (2007). «The Quebec State and the Management of Ethnocultural Diversity: Perspectives on an Ambiguous Record», dans K. Banting et al. (dir.), *Belonging? Diversity, Recognition and Shared Citizenship in Canada*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, p. 105-142.

Seymour, M. (2001). *Le pari de la démesure : l'intransigeance canadienne face au Québec*, Montréal, L'Hexagone.

Seymour, M. (1999). *La nation en question*, Montréal, L'Hexagone.

Sosoe, L. K. (2002). *Diversité humaine. Démocratie, multiculturalisme et citoyenneté*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval.

Taylor, C. (1994). «The Politics of Recognition», dans A. Gutmann (dir.), *Multiculturalism and «The Politics of Recognition»*, Princeton, Princeton University Press, p. 25-73.

Taylor, C. (1992). *Multiculturalism and the Politics of Recognition*, Princeton, Princeton University Press.

Troper, H. (1978). «Nationalism and the History Curriculum in Canada», *The History Teacher*, vol. 12, no. 1, p. 11-27.

Warburton, R. (2007). «Canada's Multicultural Policy», dans S. P. Hier et B. S. Bolaria (dir.), *Race and Racism in 21st Century Canada*, Toronto, Broadview Press. p. 275-290.

Westmoreland-Traoré, J. (1991). «Réponses aux questions posées par la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec» dans M. Bélanger et J. Campeau (dir.), *Les avis des spécialistes invités à répondre aux huit questions posées par la Commission*, Québec, Assemblée nationale, p. 1175-1186.

Woehrling, J. (2004) «Fédéralisme et protection des droits et libertés au Canada», Conférence *Le fédéralisme comparé*, Université Libre de Bruxelles, 23 avril, communication, site web, <http://www.ulb.ac.be/droit/droitpublic/docs/woehrling.pdf>, (consulté le 30 juillet 2007).

Autres textes consultés :

Bosset, P. (2005). *Réflexion sur la portée et les limites de l'obligation d'accommodement raisonnable en matière religieuse*, Montréal, Direction de la recherche et de la planification, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Bouchard, G. (2003). «Une crise de la conscience historique. Anciens et nouveaux mythes fondateurs dans l'imaginaire québécois», dans S. Kelly (dir.), *Les idées mènent le Québec*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, p. 29-51.

Québec. Comité sur les affaires religieuses (2006). *La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle*, Avis présenté au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, Gouvernement du Québec, octobre.

Québec. Comité sur les affaires religieuses (2003). *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*, Avis présenté au ministre de l'Éducation, Québec, Gouvernement du Québec, mars.

Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) (1995). *Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale*, Document soumis à la réflexion publique, Montréal.

Québec. Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (CCCI) (1989). *Comité consultatif des communautés culturelles en milieu scolaire : un défi pour l'école*, Montréal, CCCI

Québec. Conseil des relations interculturelles (CRI) (2004). *Laïcité et diversité religieuse : l'approche québécoise*, Avis présenté à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Montréal, CRI, mars.

Québec. Conseil du statut de la femme (CSF) (1997). *Droits des femmes et diversité : avis du Conseil du statut de la femme*, Québec, Service de la production et de la diffusion.

St-Pierre, C., Warren, J.-P. (dir.) (2006). *Sociologie et société québécoise : Présences de Guy Rocher*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.